COMMONWEALTH MYCOLOGICAL INSTITUTE
KEW, SURREY
14 JAN - 5 FEB 1948.

EDITION DU MIDI

65e ANNÉE. T. 129. Nos 5-6 — 1-8 FÉVRIER 1948

LE PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE

FONDATEURS : L. DEGRULLY et V. VERMOREL

Anciens Directeurs : L. DEGRULLY et L. RAVAZ

Directeur général : **Paul DEGRULLY**

Ingénieur agricole, Docteur ès sciences politiques, économiques et juridiques

Comité de Direction technique :

P. DEGRULLY
Prof[r] hon. d'économie et de législ. rurales
Chargé de cours au Centre d'études vitic.
de la Faculté de Droit
de Montpellier

G. BUCHET
Inspecteur général de l'Agriculture
Directeur
de l'Ecole nationale d'Agriculture
de Montpellier

RÉDACTEURS : à l'agriculture, L. ALABOUVETTE ; à la viticulture, J. BRANAS
Professeurs à l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier

EMM. DEGRULLY, Ingénieur agricole, Secrétaire de la Rédaction

Avec le concours de Professeurs de l'Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier
de Directeurs des Services agricoles
de Professeurs d'Agriculture, de Directeurs de Stations viticoles et œnologiques
et d'un grand nombre d'Agriculteurs et de Viticulteurs

Le Progrès Agricole paraît tous les Dimanches
et forme par an 2 forts volumes
illustrés de nombreuses gravures en noir et de planches en couleurs

PRIX DE L'ABONNEMENT :
France : Un an, 500 francs — Pays étrangers, 700 francs
Le Numéro : 15 francs. — Changement d'adresse : 15 francs

Adresser tout ce qui concerne la Rédaction, les demandes de renseignements,
les échantillons, les Abonnements et les Annonces
AU DIRECTEUR DU PROGRÈS AGRICOLE ET VITICOLE
1bis RUE DE VERDUN. — MONTPELLIER
Chèques Postaux 786 Montpellier — Téléphone : 59-76 (2 lignes)

Reproduction interdite

Au Service des Agriculteurs et Viticulteurs

MOTOCULTURE DU GARD

SOCIÉTÉ A RESPONSABILITÉ LIMITÉE

29, rue Vaissette, **NIMES** (Gard) — Téléph. 54-39

Concessionnaire pour le GARD - HÉRAULT - AUDE - PYRÉNÉES-ORIENTALE

FERGUSON

Nouveau modèle plus puissant à 4 vitesses
Relevage hydraulique, nouveaux perfectionnements,
transformable en tracteur vigneron
— Livrable avec de nombreux instruments —

MAISON SPÉCIALISÉE DANS LES REMORQUES AGRAIRES

UN MINERAI FRANÇAIS

FINESSE
ADHÉRENCE
MOUILLABILITÉ

le SOUFRE de NARBONNE

ROSAGE GARANTI 30 pour cent de SOUFRE et plus à la finesse 98 pour cent de tamis au 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

EMON VALENCE D'AGEN (T.-&-G.)

PÉPINIÉRISTE-HYBRIDEUR

SPÉCIALISTE DES TERRAINS DIFFICILES

LES MEILLEURS PORTE-GREFFES A EMPLOYER
333, 99, 57, 110, 161-49, 196-17, 44-53, 8-1, 4010

LES MEILLEURS HYBRIDES
7053, 12309, 12375, 18315, 18283,
15062, 23657, etc...

— CATALOGUE GRATUIT —

VICTORIN CHAVE & Fils

PÉPINIÉRISTES, GROS ET DÉTAIL

1ER CHOIX - GREFFES - RACINES
BOUTURES - PÉPINIÈRES

CARPENTRAS (VAUCLUSE)

— REPRÉSENTANTS DEMANDÉS —

1 PORC GRATIS vivant sevré franco castré
4 pour 6000 fr. et 8 pour 9950 fr. franco.
300 porcs et moutons **A VENDRE** depuis 800 fr.
Venir choisir. Tarif gratis. Ecr. : Porcherie DENAC, ASSIER (Lot).

MACCLESFIELD
SEMPER LA CORNUBIA
BORDEAUX

BOUILLIE
MACCLESFIELD
15% de Cuivre pur

Agents généraux : GARRIGUES & CHALLOU, Bordeaux

PROTECTION P A B TOTALE

DE TOUTES LES CULTURES
PAR LA GAMME
HOMOGÈNE ET COMPLÈTE
DES
PRODUITS AGRICOLES BÉVENGUT

RENSEIGNEMENTS AUPRÈS DES
INGÉNIEURS DE LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE
DU COMPTOIR FRANÇAIS DE L'AZOTE
ET DE NOS AGENTS GÉNÉRAUX

LES ÉTABLISSEMENTS
PIERRE BÉVENGUT
74, BOUL. VICTOR-HUGO, 74 — CLICHY (SEINE)
USINES A CLICHY (SEINE) ET A PIERRE BÉNITE (RHONE)

Pour vos Vignes
Utilisez les nouveaux pulvérisateurs
VERMOREL
PUISSANCE DE PULVERISATION
-: DOUCEUR DE TRACTION :-
VILLEFRANCHE-SUR-SAONE (RHONE)
Société anonyme au capital de 8.000.000 de francs

Ets SERRADO - St-THIBERY (HÉRAULT)

S.A.R.L. 1.800.000 fr.

FONDÉS EN 1825

FOULOIRS-POMPES

L'INCOMPARABLE

BREVETÉ S.G.D.G. FRANCE ET ÉTRANGER

Depuis la Petite à la Grande Propriété

MATÉRIEL VINICOLE MODERNE

ISSOISE

vigneron en 90 cm. de large — **25 CV** — *agricole* en 118 cm. de large

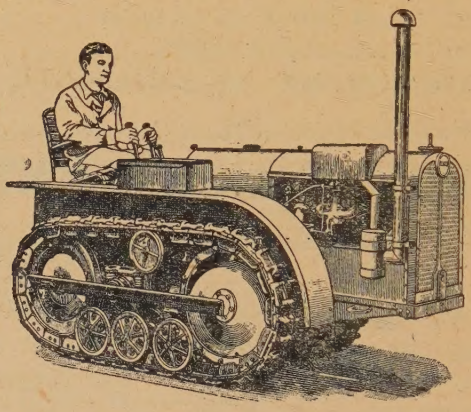

COMPAGNIE ISSOISE DE TRACTION MÉCANIQUE

2 BIS, RUE DE LA BAUME - PARIS 8me - BALZAC 57-49

Pour vos Vignes :

Utilisez les nouveaux pulvérisateurs

VERMOREL

PUISSANCE DE PULVÉRISATION

DOUCEUR DE TRACTION

Villefranche-s/-Saône (Rhône)

SOCIÉTÉ ANONYME au capital de 8.000.000.

André MARSAIS

INGÉNIEUR-HORTICOLE

Pépiniériste à SAINT-LAURENT-des-COMBES

SAINT-ÉMILION (Gironde)

Plants de vigne, racinés-greffés

Les bons greffons du Sud-Ouest et de Chasselas sur Riparia et Berlandieri et sur 3.309

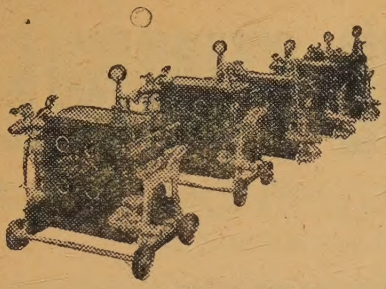

FILTRES A AMIANTE

POUDRES & PLAQUES FILTRANTES

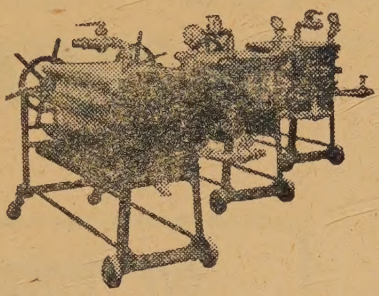

SOCIÉTÉ Nlle des ÉTABLISSEMENTS

SIMONETON

LE RAINCY

(SEINE-&-OISE)

Représentants et Agents dans le sud de la France

CONTRE L'OIDIUM

PAS DE GASPILLAGE

PAS DE BRÛLURE

SOUFRE de NARBONNE

DOSAGE GARANTI : 30 pour cent de SOUFRE à l'état libre
Finesse 95 pour cent au tamis n° 200

SOCIÉTÉ LANGUEDOCIENNE DE RECHERCHES ET D'EXPLOITATIONS MINIÈRES

18, Avenue du Maréchal Foch — NARBONNE (Aude)

PUBL. DAUPHIN

BOITE POSTALE N° 29, NARBONNE

Toutes Variétés de Vignes

Vignes françaises
Producteurs directs racinés
Hybrides greffés
Variétés de Table
Porte-greffes racinés

E. LEMERLE

67, Route de Clisson, 67

NANTES

(Loire-Inférieure)

REPRÉSENTANTS DEMANDÉS

"UNE BONNE FUMURE"

*de l'**HUMUS***

en employant

TERREAUX de GADOUES

triés, criblés, tamisés

Entreprise G. DOBROUCHKESS

16, Rue Frédéric-Chevillon, MARSEILLE

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

PÉPINIÈRES RICHTER

FONDÉES EN 1882

MONTPELLIER
59, Avenue du Pont-Juvénal

BÉZIERS
109, Avenue G.-Clémenceau

Agriculteurs

Vous estimez que votre outillage est insuffisant et que votre équipement doit être modernisé.

Mais pour cela il faut des ressources. Sans doute, pour la première fois, depuis la libération, le budget de l'Etat est-il en équilibre ; il ne permet cependant pas le financement de ces dépenses d'équipement.

C'est pourquoi le tiers du produit de l'Emprunt actuellement en cours d'émission sera affecté au financement des travaux d'équipement rural et industriel.

En souscrivant à cet Emprunt,

vous facilitez l'équipement rural

vous vous exonérez du prélèvement exceptionnel. 17A

PÉPINIÈRES LARGILLIER-SEIBEL

Route de Marseille — **MONTÉLIMAR** (Drôme)

Choix **d'Hybrides Producteurs Directs** rigoureusement limité aux quelques variétés dont la culture est sûre, en particulier **SEIBEL 7053** « l'Hybride de sécurité » CONVIENT POUR LES **REMPLACEMENTS**, et les meilleurs **Couderc, Seyve-Villard, etc...**

Cuivre mieux fixé
Pas une goutte perdue

BLEUFIX

MOUILLANT
ADHÉSIF

LA LITTORALE BÉZIERS

65me Année — No 5-6 1-8 Février 1948

LE PROGRES AGRICOLE ET VITICOLE

SOMMAIRE

P. Degrully. — Chronique. — Du Relèvement de l'Allemagne à la Renaissance de la France. 71
N. — Chronique juridique. — Sans commentaires. 74
Léon Degrully. — Formules de fumure pour les vignes. 74
Ecoulement des vins (mois de novembre 1947). 79
N. — Etat comparatif des emblavures en France. 80
Paul Mauron. — La région fruitière de St-Martin-d'Auxigny. 81
P. Bernaux et J.-P. Barry. — Une maladie de la pomme de terre nouvelle pour la France (*Sclerotium bataticola* Taub). 84
Contrat type *(Colonat partiaire)*. 9-12
S. Rautou. — Essai d'écartements de maïs dans le Bas-Languedoc. . . . 86
Questions diverses. — **A. André.** Le rôle de l'azote. 89
— **V. C.** Les engrais dans la culture du riz. 88
Partie officielle. — Taux des primes à la reconstitution des oliveraies (année 1947). 91
Informations. — Congrès international des producteurs de Jus de fruits — Le Comité des céréales. — Mostra concorso e camplonaria del vini italiani. 91
Bibliographie. — La Revue française de l'Elite. — La lune et ses influences, par Gilbert de Chambertrand. — Agriculture, revue mensuelle. . . 92
Bulletin commercial.

CHRONIQUE

Du Relèvement de l'Allemagne à la Renaissance de la France

Qu'est-ce donc que cette mystérieuse traite de travail ou, plus exactement, de création de travail ?

Pour bien comprendre son mécanisme, il n'est pas sans utilité de rappeler ici l'ingénieux procédé imaginé par Schulze-Delitsch et Raiffeisen, le premier pour les Banques ouvrières et le second pour les Caisses rurales dans le but de faire surgir le « crédit » du néant.

Au cours du siècle dernier, les deux apôtres précités décidèrent de venir en aide aux classes ouvrières et rurales par un moyen original.

Réunissant quelques adeptes en groupes, il était décidé que chacun des membres desdits groupes répondrait les uns pour les autres sur toute leur activité, sur tous leurs biens présents et à venir des sommes qui pouvaient être empruntées à l'association dont ils faisaient partie. Ils arrivèrent ainsi à créer la « surface », terme consacré dans les banques pour indiquer que celui qui en dispose peut donner confiance aux prêteurs et que les sommes empruntées seront sûrement remboursées, puisque le prêteur a comme gage la solidarité de tous les membres de l'association.

Cette idée, comme une semence à qui il a fallu laisser, comme le dit Cairnes, le temps de germer, a fait son chemin et en France,

comme dans d'autres pays étrangers, elle a donné naissance à nos institutions de mutualité.

Un exemple pris entre autres : une Caisse locale de crédit est créée avec les souscriptions de ses membres et cette Caisse, avec ses seules ressources d'abord, escompte les billets à ordre à quatre-vingt-dix jours qui lui sont présentés.

Mais l'encaisse est faible, tous les billets à ordre ne peuvent être honorés !

Dès lors, la locale s'adresse à la Caisse régionale qui, moyennant une commission, réescompte à son tour les billets dûment avalisés.

La garantie de la régionale est donc triple : d'abord, celle du souscripteur, puis celle de l'avaliseur, enfin celle de la Caisse.

Mais la régionale elle-même peut être débordée ; elle s'adresse alors à l'échelon supérieur : la Caisse nationale de Crédit agricole, qui lui fournit les fonds nécessaires provenant partiellement des avances gratuites de la Banque de France à l'Etat.

Autre exemple : pour la branche « incendie », la locale, à ses débuts, est dans l'impossibilité matérielle de couvrir les sinistres de ses membres avec ses disponibilités.

Elle fait alors appel à la Mutuelle régionale de réassurance qui, elle-même, s'adressera à la centrale de Paris, la réassurance de la réassurance, qui a derrière elle toutes les régionales de France et qui, par conséquent, dispose de ressources quasi illimitées.

Signalons en passant que, pour le crédit, il peut être fait appel à la lettre de change « acceptée » dont l'échéance peut être prorogée moyennant une commission de trois mois en trois mois.

Ces différents points exposés pour faciliter la compréhension de ce qui va suivre, passons à la traite de travail.

Ainsi que nous allons nous en rendre compte, cette traite n'est pas autre chose qu'une lettre de change à échéance imprécise, mais dans tous les cas lointaine.

Supposons qu'une collectivité reconnue par l'Etat entreprenne la construction d'habitations à bon marché, en vue de réduire le chômage et de remplacer les taudis par des logements salubres.

Or, la collectivité dont s'agit n'a pas de capitaux, l'Etat pas davantage, et l'épargne se dérobe.

Que faire ? L'Etat crée alors la « Banque nationale du Travail », dont le siège principal est à Berlin et les succursales dans les grandes villes allemandes.

A la demande de la collectivité qui veut construire, la « Banque locale du Travail » ouvre le crédit demandé ou, plus exactement, s'engage à escompter les traites des entrepreneurs jusqu'à concurrence de la somme totale qui doit couvrir les travaux.

Assurée de cet appui, la collectivité met en adjudication les travaux qui sont immédiatement entrepris.

Au fur et à mesure que chacun des entrepreneurs a terminé « une tranche » prévue au contrat, elle tire une traite du montant convenu sur la collectivité. Cette dernière, après vérification des travaux, présente la traite à la « Banque locale du Travail » qui, à son tour, ajoute sa signature à celle de la collectivité et de l'entrepreneur. Dès lors,

la traite pourvue de trois signatures peut être escomptée par la Reichsbank.

Cet établissement disposant du privilège d'émission des billets et de la possibilité de l'escompte, peut donc les rembourser ; mais, pour éviter l'inflation et la hausse des prix, une loi particulière a stipulé que l'Institut d'émission ne pourrait renouveler cette sorte d'effet que quatre fois.

Ceci veut dire que la Reichsbank n'escomptera la traite de l'entrepreneur que dans douze mois et n'en demandera le remboursement à la collectivité que dans quinze mois.

La Reichsbank appose alors à son tour sa signature sur la traite de travail.

En vertu de cette signature, la traite est devenue en quelque sorte un « bon » de billets de banque à échéance précise et relativement courte. L'entrepreneur la présente donc à l'un quelconque des grands établissements de crédit en le priant simplement de porter la somme à son compte courant. Et dès lors, les paiements de l'entrepreneur s'opèrent facilement. En outre, les fournisseurs étant par hypothèse aussi clients des établissements précités, les comptes se règlent à l'intérieur de la maison, sans déplacement, ni création de nouveaux billets, mais par simples virements.

Pour le paiement des ouvriers, naturellement, les versements en espèces s'imposent et l'entrepreneur prélève sur son compte les sommes nécessaires.

Enfin, dans le cas où la « Banque locale » manquerait de disponibilités, elle ajouterait sa signature à la traite et la présenterait elle-même au réescompte de la Reichsbank.

Mais il résulte de tout cet organisme une *immobilisation* de fonds de l'ensemble des clients de la banque qui, eux, sont venus déposer des quantités de billets provenant du commerce et dont ils peuvent avoir besoin à court terme. Il y a donc lieu, toujours pour éviter l'inflation, de liquider l'affaire aussitôt que possible.

C'est alors que l'Institut d'émission invite la collectivité emprunteuse à rembourser les sommes dont les banques privées ont fait l'avance sur sa garantie.

Or, la collectivité n'a peut-être pas l'argent liquide pour procéder à ce remboursement ; seulement pendant les quinze mois écoulés les ouvriers ont travaillé, les cités ouvrières sont achevées et louées et la collectivité est maintenant propriétaire d'immeubles qui lui rapportent 15 pour 100 environ.

Ainsi, sans bourse délier pendant les quinze mois écoulés, la collectivité s'est créée à la fois un capital et un revenu et ceux qui, deux ans plus tôt, lui auraient refusé tout crédit, sont maintenant disposés soit à acheter ses maisons, soit à lui prêter sur hypothèque, et le problème se trouve résolu.

Ajoutons que le contrôle des opérations est confié à un organisme spécial et qu'une traite ne peut être escomptée par les banques privées sans passer par lui.

Telle est cette institution qui a permis le relèvement rapide de l'Allemagne ruinée par les suites de la guerre de 1914.

Il est entendu que ce procédé se présente comme « exceptionnel », mais il faut le reconnaître, il peut être employé dans toutes les branches des domaines industriels et agricoles.

Son emploi, comme celui de la diffusion du chèque certifié ou la lettre de change acceptée paraît appelé à rendre les plus grands services le cas échéant et contribuer à la renaissance de la France : le tout est de permettre le renouvellement pour un laps de temps donné de la lettre de change proprement dite.

P. Degrully.

CHRONIQUE JURIDIQUE

Sans commentaires

C'est avec une profonde stupeur que nous avons relevé dans le *Journal Officiel* la réponse ministérielle suivante :

« M. Philippe Livry-Level demande à Monsieur le Ministre de l'Agriculture « si un fermier qui a volé son propriétaire, a reconnu par écrit son vol et n'a pas été poursuivi du fait que, par charité, le propriétaire n'a pas voulu porter plainte, est en droit de demander le renouvellement de son bail et si cet acte n'est pas un de ceux visés par la loi pour réserver les droits des propriétaires ? »

Réponse :

« L'acte signalé n'est pas un de ceux visés par l'article 28 du statut des baux ruraux et pouvant être considérés comme motif de non renouvellement du bail.

« Le preneur est donc en droit de demander ce renouvellement. » (1)

Au point de vue juridique, la réponse ministérielle est inattaquable. Seulement, on est en droit de se demander quelle pourra être à l'avenir la situation du bailleur et du preneur ?

(1) Assemblée nationale, séance du 2 septembre 1947. Question du 6 août 1947, n° 3.149, p. 4855.

FORMULES DE FUMURE POUR LES VIGNES

Il ne se passe guère de jours sans que quelqu'un de nos lecteurs nous prie de lui indiquer la *meilleure* formule de fumure pour ses vignes.

La question, sous cette forme simplifiée, ne saurait comporter de réponse bien précise. Il doit y avoir une « meilleure formule » pour chaque terrain en particulier ; mais non une formule unique qui serait la meilleure pour toutes les terres.

Et, faute de connaître la nature du sol, sa profondeur et sa richesse, les formules que l'on préconise le plus souvent sont — si l'on peut ainsi dire — des *formules-omnibus,* dont l'action ne sera jamais nulle, assurément, mais dont les résultats ne sont pas toujours ceux que l'on en attendait.

A la suite d'expériences suivies pendant plusieurs années par la Société Centrale d'agriculture de l'Hérault, sous la direction de MM. Sicard et Lagatu, on a signalé, comme ayant donné les résultats les plus satisfaisants, la formule suivante : (1)

Azote : 80 kilos :
- 40 kilos provenant du sang desséché,
- 20 kilos provenant de la corne en poudre,
- 20 kilos provenant du nitrate de potasse.

Potasse : 90 kilos :
- 66 kilos provenant du nitrate de potasse,
- 24 kilos provenant du sulfate de potasse.

Acide phosphorique : 75 kilos :
- 75 kilos provenant du super-minéral.

Cette formule s'inspire de cette idée, fort judicieuse, au moins en théorie, qu'il faut apporter à la fois des engrais très actifs devant parer aux premiers besoins de la plante, et des engrais azotés organiques, destinés à fournir progressivement les matériaux nécessaires aux divers stades de la végétation.

C'est déjà à cette même préoccupation qu'obéissait M. Lagatu lorsqu'il établissait, en 1911, la série de formules suivantes que nous avons publiées à cette époque sous la forme du tableau suivant :

1. — *Terre franche calcaire* (formules Lagatu)

	Par hectare	
	Fumure très intensive	Fumure intensive
	—	—
Sang desséché 11 % d'azote. . . .	200 kil.	100 kil.
Corne torréfiée 14 % d'azote. . . .	300 —	200 —
Nitrate de potasse.	100 —	100 —
Sulfate de potasse.	32 —	néant
Superphosphate à 15 degrés. . . .	500 —	300 —
Plâtre.	1000 —	500 —

2. — *Terre franche non calcaire* (formules Lagatu)

	Par hectare	
	Fumure très intensive	Fumure intensive
	—	—
Sang desséché 11 % d'azote. . . .	200 kil.	100 kil.
Corne torréfiée 14 % d'azote. . . .	300 —	150 —
Nitrate de soude.	100 —	130 —
Sulfate de potasse, ...	néant	60 —
Carbonate de potasse.	80 —	néant
Scories de déphosphoration. . . .	800 —	500 —
Plâtre.	1000 —	800 —

(1) N. B. — Naturellement il y a dans ces formules quelques produits introuvables. Dans un prochain numéro nous indiquerons les moyens de les remplacer aussi efficacement que possible.

3. — *Terre forte calcaire* (formules Lagatu)

	Par hectare	
	Fumure très intensive	Fumure intensive
	—	—
Sang desséché 11 % d'azote	200 kil.	100 kil.
Corne torréfiée 14 % d'azote	150 —	néant
Nitrate de soude	100 —	100 —
Nitrate de potasse	100 —	100 —
Sulfate de potasse	32 —	néant
Superphosphate à 15 degrés	500 —	300 —
Plâtre	1000 —	500 —

4. — *Terre forte non calcaire* (formules Lagatu)

	Par hectare	
	Fumure très intensive	Fumure intensive
	—	—
Sang desséché 11 % d'azote	200 kil.	100 kil.
Corne torréfiée 14 % d'azote	100 —	néant
Nitrate de soude	200 —	200 —
Carbonate de potasse	80 —	néant
Sulfate de potasse	néant	60 —
Scories de déphosphoration	800 —	500 —
Plâtre	1000 —	800 —

5. — *Terre légère calcaire* (formules Lagatu)

	Par hectare	
	Fumure très intensive	Fumure intensive
	—	—
Sang desséché 11 %	200 kil.	100 kil.
Tourteau Sésame à 6 %	1000 —	700 —
Sulfate de potasse	120 —	80 —
Superphosphate	500 —	300 —
Plâtre	1000 —	500 —

6. — *Terre légère non calcaire* (formules Lagatu)

	Par hectare	
	Fumure très intensive	Fumure intensive
	—	—
Sang desséché 11 %	200 kil.	100 kil.
Tourteau Sésame à 6 %	1000 —	700 —
Sulfate de potasse	70 —	60 —
Carbonate de potasse	30 —	néant
Scories de déphosphoration	800 —	500 —
Plâtre	1000 —	800 —

Il n'est pas interdit de penser que, tout au moins dans les régions sèches, on puisse sans inconvénient simplifier ces formules, l'entraînement des engrais solubles par des pluies (inexistantes ou rares) n'étant guère à redouter.

Et, pour ces situations particulières, nous avons autrefois indiqué les formules suivantes :

7. — *Terre sablo-argileuse (terre franche et analogues) pauvre en calcaire*

	Par hectare	
	Pour vignes de production moyenne	Pour vignes de forte production
Nitrate de chaux	300 à 400 kil.	500 à 600 kil.
Superphosphate à 15 degrés	300 à 400 —	500 à 600 —
Sulfate de potasse	80 à 100 —	150 à 200 —
Plâtre	300 à 400 —	400 à 500 —

8. — *Terre sablo-argileuse dosant au moins 2 % de calcaire*

	Par hectare	
	Pour vignes de production moyenne	Pour vignes de forte production
Nitrate de potasse	200 kil.	300 kil.
Nitrate de chaux ou nit. de soude	100 à 200 —	200 à 300 —
Superphosphate à 15 degrés	300 à 400 —	500 à 600 —
Plâtre	300 à 400 —	400 à 500 —

9. — *Terre argileuse (non calcaire)*

	Par hectare	
	Pour vignes de production moyenne	Pour vignes de forte production
Nitrate de chaux	300 à 400 kil.	500 à 600 kil.
Scories ou phosphates moulus	600 à 800 —	800 à 1200 —
Sulfate de potasse	80 à 100 —	100 à 150 —
Plâtre	400 à 500 —	400 à 500 —

10. — *Terre argilo-calcaire*

	Par hectare	
	Pour vignes de production moyenne	Pour vignes de forte production
Tourteaux sulfurés à 6 % d'azote	350 à 400 kil.	600 à 700 kil.
Sulfate d'ammoniaque	100 à 150 —	200 à 250 —
Superphosphate à 15 degrés	300 à 400 —	500 à 600 —
Sulfate de potasse	80 à 100 —	150 à 200 —
Plâtre	200 à 300 —	300 à 400 —

11. — *Terre calcaire légère ou de moyenne consistance*

	Par hectare	
	Pour vignes de production moyenne	Pour vignes de forte production
	—	—
Tourteaux sulfurés à 6 % d'azote.	700 à 800 kil.	1200 à 1400 kil.
Superphosphate à 15 degrés. .	300 à 400 —	500 à 600 —
Sulfate de potasse.	100 à 150 —	150 à 200 —
Plâtre.	200 à 300 —	300 à 500 —

12. — *Terre légère non calcaire*

Même formule que ci-dessus, en remplaçant les superphosphates par des scories ou par des phosphates moulus.

*
**

Toutes ces formules ne sont données qu'à titre d'exemples. On peut les varier en substituant à telle ou telle matière première des produits équivalents. Ainsi le sulfate de potasse peut être remplacé par du chlorure de potassium (sauf dans les sols calcaires secs), ou même par de la sylvinite riche (excepté dans les sols contenant déjà du sel marin en plus ou moins grande quantité). On trouve également dans le commerce soit des engrais chimiques complexes de nouvelle création, — soit des engrais composés tels que guanos de poissons, engrais à base de déchets d'abattoirs, de tourteaux, de chrysalides, etc..., etc..., qui renferment généralement à la fois azote, acide phosphorique et potasse. A condition d'en connaître le titrage, il sera toujours facile d'en calculer les doses pour se rapprocher des chiffres de nos formules ; parfois il faudra leur associer soit des phosphates, soit des sels de potasse pour les compléter.

*
**

Dans les terres complètement dépourvues de calcaire (sols schisteux, granitiques, etc.), il est indispensable, si l'on veut tirer bon parti des dépenses d'engrais, de pratiquer périodiquement des chaulages ou des marnages.

*
**

Il est de pratique courante, et toujours recommandable, d'alterner les fumures chimiques avec les apports de fumier de ferme ; fumier tous les trois ans, par exemple. (1)

L. Degrully.

(1) *Le Progrès agricole et viticole,* 13 novembre 1927.

Quantités de vins enlevées des chais des récoltants, quantités imposées au droit de circulation et stocks existant chez les marchands en gros

Mois de novembre 1947

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de novembre	Total	Mois de novembre	Total	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
1	Ain	2.174	5.428	15.886	45.089	35.421
2	Aisne	26	8.700	19.311	55.722	33.460
3	Allier	3.195	8.289	34.501	88.319	43.606
4	Alpes (Basses-)	234	1.584	3.557	11.356	5.248
5	Alpes (Hautes-)	313	1.010	5.646	14.706	9.000
6	Alpes-Maritimes	180	290	30.993	90.161	40.506
7	Ardèche	27.481	61.673	14.166	36.467	35.486
8	Ardennes	»	»	9.265	25.434	14.938
9	Ariège	326	553	4.282	22.851	7.757
10	Aube	85	4.863	14.443	39.807	38.446
11	Aude	433.706	1.204.893	41.228	100.820	187.538
12	Aveyron	1.021	1.553	26.635	72.179	24.478
13	Bouches-du-Rhône	59.864	232.323	61.274	185.604	101.722
14	Calvados	»	»	10.983	33.196	19.144
15	Cantal	»	2	18.068	44.632	22.003
16	Charente	7.489	11.619	13.977	45.622	23.972
17	Charente-Maritime	33.883	64.551	18.250	61.054	30.938
18	Cher	800	2.427	16.885	44.373	28.105
19	Corrèze	142	329	16.374	43.098	26.306
20	Côte-d'Or	14.788	45.612	36.499	91.173	327.682
21	Côtes-du-Nord	»	»	11.735	31.866	19.679
22	Creuse	»	»	11.565	34.800	17.264
23	Dordogne	52.835	128.682	6.737	17.727	38.117
24	Doubs	»	15	29.427	71.992	49.818
25	Drôme	42.610	68.585	8.883	23.880	56.800
26	Eure	»	»	8.515	26.815	13.925
27	Eure-et-Loir	»	»	14.946	39.013	28.869
28	Finistère	»	»	42.783	106.111	55.658
29	Gard	374.058	1.096.825	44.781	123.671	81.866
30	Garonne (Haute-)	6.535	16.283	27.561	76.299	27.062
31	Gers	79.312	148.996	6.394	17.021	30.964
32	Gironde	336.774	725.545	93.928	239.118	932.878
33	Hérault	717.701	1.965.307	85.829	195.561	519.797
34	Ille-et-Vilaine	»	»	11.031	34.610	20.390
35	Indre	3.605	8.418	9.637	29.361	16.319
36	Indre-et-Loire	26.624	57.128	16.748	49.192	79.005
37	Isère	10.316	22.942	19.622	75.172	41.000
38	Jura	1.915	4.258	14.452	40.371	32.156
39	Landes	9.071	23.002	13.509	35.391	22.235
40	Loir-et-Cher	86.202	190.721	19.767	45.804	66.305
41	Loire	3.058	6.490	58.709	184.264	102.658
42	Loire (Haute-)	42	251	21.571	55.976	36.523
43	Loire Inférieure	32.588	89.970	52.061	133.322	66.269
44	Loiret	2.480	5.683	27.097	70.356	35.982
45	Lot	6.744	13.462	9.106	19.140	7.264
46	Lot-et-Garonne	37.205	84.185	10.116	29.693	33.871
47	Lozère	7	10	11.321	25.510	9.725
48	Maine-et-Loire	45.106	96.319	22.627	59.214	142.336
49	Manche	»	»	7.083	21.270	16.107
50	Marne	4.702	164.561	47.860	141.039	987.367
51	Marne (Haute-)	117	227	11.948	30.536	20.671
52	Mayenne	»	»	3.591	10.711	7.584
53	Meurthe et-Moselle	107	351	49.665	122.967	80.909
54	Meuse	281	564	14.901	37.530	17.907
55	Morbihan	»	»	13.213	36.554	18.515
56	Moselle	»	»	31.114	88.701	44.732

NUMÉROS d'ordre	DÉPARTEMENTS	QUANTITÉS DE VINS sorties des chais des récoltants (droits garantis ou acquittés)		QUANTITÉS DE VINS soumises au droit de circulation		STOCK commercial existant chez les marchands en gros
		Mois de novembre	Total	Mois de novembre	Total	
		hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres	hectolitres
58	Nièvre	135	412	15.110	50.085	30.024
59	Nord-Lille	«	»	38.555	132.924	108.360
	Nord-Valenciennes	«	»	27.163	82.413	43.385
60	Oise	«	»	19.035	56.847	27.642
61	Orne	«	»	5.326	14.287	11.420
62	Pas-de-Calais-Arras	«	»	28.844	99.996	54.893
	Pas-de-Calais-Boulogne	«	»	12.692	44.585	22.501
63	Puy-de-Dôme	899	2.635	44.998	122.106	47.083
64	Pyrénées (Basses-)	2.191	7.304	30.446	81.089	42.713
65	Pyrénées (Hautes-)	525	563	13.210	39.526	14.768
66	Pyrénées-Orientales	224.256	612.894	34.096	89.918	132.339
67	Rhin (Bas-)	8.087	25.845	28.730	78.022	92.020
68	Rhin (Haut-)	21.662	73.670	40.436	119.494	114.796
69	Rhône	31.483	79.373	105.317	296.374	210.473
70	Saône (Haute-)	»	»	19.209	51.522	25.506
71	Saône-et-Loire	43.338	107.587	39.708	104.524	160.439
72	Sarthe	27	371	12.193	34.077	25.792
73	Savoie	4.198	13.402	19.751	49.729	41.722
74	Savoie (Haute)	495	2.482	13.886	41.042	32.080
75	Seine : 1re direction	»	»	104.220	302.786	185.909
	2me direction	»	»	470.241	1.493.393	917.753
76	Seine-Inférieure Rouen	»	»	29.697	78.130	72.580
	Seine-Inférieure Le Havre	»	»	14.379	34.441	24.897
77	Seine-et-Marne	»	»	22.584	69.534	41.937
78	Seine-et-Oise Versailles	»	»	42.957	112.844	71.365
	Seine-et-Oise Paris	»	»	30.657	85.382	45.611
79	Sèvres (Deux-)	5.558	11.081	14.135	38.495	26.713
80	Somme	»	»	20.054	51.907	30.995
81	Tarn	41.826	127.520	20.009	47.811	73.478
82	Tarn-et-Garonne	11.654	35.276	4.922	12.850	13.126
83	Var	103.915	265.542	35.471	101.608	35.569
84	Vaucluse	95.160	230.088	13.536	39.353	145.919
85	Vendée	10.419	18.669	13.425	36.620	14.624
86	Vienne	15.645	46.990	9.940	32.250	23.607
87	Vienne (Haute-)	»	»	29.842	74.687	34.910
88	Vosges	4	45	27.631	66.993	41.209
89	Yonne	1.888	5.974	13.233	33.595	28.348
	Total pour la France.	3.089.067	8.242.202	2.769.464	7.503.430	7.900.889
	Alger	321.331	1.140.312	49.847	167.417	540.248
	Constantine	87.220	276.690	25.083	75.566	45.565
	Oran	525.747	2.157.022	51.714	169.646	1.659.806
	Total pour l'Algérie	934.298	3.574.024	126.644	412.629	2.245.619
	Total général	4.023.365	11.816.226	2.896.108	7.916.059	10.146.508

Etat comparatif des emblavures en France

	1er janv. 48	*1er janv. 47*
Blé	4.060.025 ha	3.851.113 ha
Avoine	552.840 ha	585.630 ha
Orge	178.265 ha	181.165 ha
Seigle	494.765 ha	414.105 ha
Totaux	5.285.895 ha	5.032.013 ha

Différence en plus en 1948 : 253.882 ha.

LA RÉGION FRUITIÈRE DE ST-MARTIN D'AUXIGNY

(CHER)

La production fruitière, dans le Cher, est variée et dispersée sur l'ensemble du département.

On rencontre de très nombreux noyers en Champagne berrichonne dont le nombre est toutefois en régression à la suite de l'exploitation abusive du bois.

Dans les terres acides de Sologne et du sud du département, le noyer est remplacé par le châtaignier dont la production n'a qu'une valeur locale.

Par contre, on note une production intéressante de cerises et surtout de prunes dans la région de Graçay-Vierzon, et surtout dans la région du Sancerrois. Enfin, notons dans la même région une production familiale de pêches de vigne qui tend à disparaître d'ailleurs.

Mais c'est principalement la production de poires, et surtout de pommes, qui revêt le plus d'ampleur dans le Cher. Partout dans toutes les haies et même dans les champs on rencontre des pommiers pour la production de cidre et souvent pour la production de pommes de table. Seule, toutefois, la région de Saint-Martin-d'Auxigny est exploitée et susceptible de retenir l'attention.

A quinze kilomètres au nord-est de Bourges, sur le territoire de cinq communes groupées autour de Saint-Martin-d'Auxigny, chef-lieu du canton, se trouve rassemblé un verger de 50.000 arbres environ où le pommier de « cravert » domine pour les trois-quarts.

Cette région est dénommée depuis toujours « la Forêt » principalement à cause de l'imposante densité des plantations des pommiers de plein vent qui, de loin, donnent un aspect de forêt.

La concentration d'un tel verger sur une surface aussi réduite, surtout si l'on note que la commune de Saint-Martin-d'Auxigny possède à elle seule la moitié des plantations, donne à cette région une importance toute spéciale qui tranche nettement avec les agricultures berrichonne et solognote qu'elle avoisine.

Le verger forêtain d'autrefois.

Il est possible que la création du verger forêtain remonte à l'occupation du pays par les troupes anglaises ou écossaises à l'occasion de la guerre de Cent ans, ou encore qu'elle soit l'œuvre de moines entrepreneurs. Aucune donnée historique ne permet toutefois de répondre avec précision quant à l'origine de ce verger.

Il est un fait, c'est que le pommier se plaît dans la région où on l'y a vu de tout temps et où les habitants en ont tiré parti de leur mieux. Nous sommes donc en présence d'une véritable richesse naturelle résultant d'une végétation quasi spontanée.

Le sol. — Le verger de la Forêt est situé sur le versant sud et sud-est du talus crétacé qui sépare la Champagne berrichonne, au sud, de la Sologne et du Pays Fort, au nord.

Du fait de cette situation en zone de transition, on note des affleure-

ments d'étages les plus divers qui rendent impossible la détermination d'une unité géologique. On trouve des terrains très propices aux pommiers dans les argiles et dans les sables du crétacé comme dans les marnes à silex du tertiaire, ainsi d'ailleurs que sur des marnes kimméridgiennes.

On ne relève pas davantage d'unité hydrographique puisqu'aussi bien à côté de quelques fonds de vallée, à peine parcourus par un ruisseau et relativement frais, on rencontre des coteaux tout aussi peu frais que les terres de Champagne. Le plan d'eau ne présente aucune constante dans cette région tourmentée.

Saint-Martin-d'Auxigny (Cher)
Verger de pommiers de haute tige

Le climat. — La vocation arboricole de la région est conditionnée par le climat qui, lui, présente une véritable unité sur tout l'ensemble du verger. En effet, les plantations de pommiers, adossées à la puissante Marche de la Sologne, à l'ouest et au nord, sont dominées par de très importants massifs forestiers et merveilleusement protégées des vents du Nord, ce qui leur épargne bien souvent les gelées printanières tardives.

D'ailleurs, il est très facile de vérifier en bordure du verger naturel, ainsi protégé, que toutes les plantations faites dans des sols identiques à ceux de la Forêt, mais en dehors de la zone de protection, périclitent et n'atteignent jamais un plein développement.

Les arbres et le pommier de Cravert. — Les poiriers, en nette minorité, sont dispersés sur l'ensemble de la région, avec un maximum de densité sur le territoire de la commune de Menetou-Salon. Les principales variétés rencontrées sont : la Légipont ; la Pisserette ; la Fausse Louise Bonne ; la Sucrée verte ; la Poire de Curé et la Poire Grise.

Toutes ces variétés sont greffées sur francs prélevés dans les bois des forêts avoisinantes.

Les pommiers, extrêmement nombreux, font la fortune de la région. On y rencontre : la Reinette du Mans, assez répandue, et quelques

variétés beaucoup moins répandues comme : la Clochard ; la Bec d'Oie ; la Berthier ; la Vernade ; la Sainte-Germaine et la Pomme de fer.

Toutefois, c'est la « Cravert » qui, de loin, est la pomme la plus répandue dans toute la région.

Le pommier de cravert (le Cravert) a fait la fortune de cette région. Il est issu du pommier sauvage que l'on rencontre très couramment dans les forêts qui protègent le verger ainsi que dans quelques massifs boisés situés plus au nord-est, en Sancerrois. Ce pommier sauvage est connu dans le pays sous le nom de crassissier ou de crausier et porte de petites pommes dénommées crâ ou crau. Le fruit de cet arbre, à peine amélioré, est demeuré petit et de formes diverses, sans couleur uniforme. D'ailleurs, on rencontre couramment dans la région le crâ-blanc, le crâ-rouge, le crâ-gris et le crâ-jaune.

Il y a une centaine d'années, dans le coin d'un champ de la famille Depigny, naquit d'un pépin égaré un pommier dont les fruits, beaucoup plus gros que ceux produits par les arbres de l'endroit, étaient d'un beau vert avant maturité. Remarqué par les agriculteurs, il fut baptisé crâ-vert, puis cravert, et fut largement propagé.

Le Cravert, à l'encontre des autres crâ, qui, trop précoces, risquent de geler, fleurit seulement vers la mi-mai et sa foliaison se situe vers le 1er mai. Il est cultivé en hautes tiges évasées et est de bonne végétation moyenne. L'arbre commence à produire au bout de trois ou quatre ans de greffage et donne à partir de la quinzième année d'abondantes récoltes.

Il est greffé sur pommier sauvage, c'est-à-dire sur la forme primitive de la variété que les agriculteurs vont chercher dans les bois des environs. Les vergers du type agreste ont une densité de plantation variant de 40 à 80 arbres à l'hectare.

Le Cravert craint la tavelure, résiste moyennement au carpocapse alors qu'il est peu sensible au chancre et redoute peu les attaques de puceron lanigère.

Les fruits et la pomme de Cravert. — Les poires sont vendues à la fin de l'été et tout au cours de l'automne, de même d'ailleurs que quelques-unes des pommes récoltées localement et qui constituent ce qu'il convient d'appeler « des fruits d'été ».

Nous ne nous attarderons pas sur cette partie de la production locale peu importante et peu intéressante. Par contre, nous insisterons davantage sur la production des pommes d'hiver qui est constituée par deux variétés principales : la Reinette du Mans et la Cravert.

La Reinette du Mans, bien qu'importée, est bien adaptée au climat berrichon et donne des résultats aussi intéressants que dans son pays d'origine.

Mais c'est la pomme de Cravert qui, de loin, représente la plus grande masse de la production du verger forêtain et lui donne son cachet particulier.

La pomme de Cravert (la Cravert) n'est pas une pomme de luxe ; tout son intérêt réside dans ses qualités commerciales exceptionnelles.

Le fruit, de forme allongée, a un poids moyen de l'ordre de 100 grammes. Entièrement vert à la cueillette, c'est-à-dire en octobre-novembre,

il devient jaune verdâtre à maturité, c'est-à-dire au printemps suivant.

L'œil du fruit est renfoncé et son pédoncule assez long est nettement engagé dans la masse. Les pépins sont rares, petits et parfois même inexistants.

La chair de la Cravert, presque blanche, est ferme, croquante, et dégage un parfum très spécial à maturité.

La Cravert est bonne à consommer fin février et jusqu'en juin, c'est-à-dire qu'elle apparaît sur les marchés à un moment particulièrement favorable à la vente. Elle supporte la conservation en tas, le transport en vrac et les manipulations qui en résultent sans aucun dommage.

La floraison tardive du Cravert, la rusticité de la Cravert, sa maturité d'arrière-saison et les qualités gustatives particulières du fruit ont fait la fortune de cette variété et des arboriculteurs qui l'exploitent.

(à suivre)

Paul Mauron,
Ingénieur en chef,
Directeur des Services agricoles du Cher.

UNE MALADIE DE LA POMME DE TERRE NOUVELLE POUR LA FRANCE

(*Sclerotium bataticola* Taub)

Nous signalons une maladie de la pomme de terre existant depuis peu de temps en France, pour l'instant dans la région méditerranéenne : le Charcoal-rot des Américains (pourriture charbonneuse), causée par un champignon, le *Sclerotium bataticola* Taub.

Notre examen n'a pu porter que sur des tubercules qui nous ont été transmis par le Service de la Protection des végétaux (1). Il n'a donc pas été possible de se rendre compte des symptômes sur les parties aériennes de la plante signalés par divers auteurs.

Symptômes.

Parties aériennes. — Les feuilles jaunissent et se flétrissent à la suite de l'attaque et de la pourriture de la partie souterraine de la tige.

Parties souterraines. — La tige, le collet et le stolon sont attaqués par le champignon, qui provoque la pourriture et la mort de ces parties. Les zones tuées se couvrent de petits sclérotes noirs.

Tubercules. — Le tubercule peut présenter soit une attaque du côté du stolon, soit une attaque plus ou moins généralisée sur l'ensemble de la surface.

Dans le premier cas, une zone noire se forme ; elle est étendue et sa profondeur peut atteindre 10 mm. ; elle est séparée des tissus sains par une assise de liège.

(1) Nous tenons à adresser tous nos remerciements à MM. Blank et Pithioud, inspecteurs de la Protection des végétaux, qui nous ont fait parvenir ces tubercules.

Contrat type (Colonat partiaire)

(SUITE)

ARTICLE 5. — *Charges et conditions :*

Paragraphe 1. — Conditions générales. — Ce bail est fait aux clauses, charges et conditions suivantes que les parties s'engagent à exécuter et à accomplir fidèlement sous peine de résiliation, et tous dépens, dommages et intérêts. Ils s'engagent, en outre, à se conformer aux dispositions de l'ordonnance du 17 octobre 1945, modifiée et complétée par la loi du 13 avril 1946, relative au statut juridique des baux ruraux et aux lois subséquentes.

Paragraphe 2. — Usage et entretien des biens loués. — Le preneur usera de la propriété en bon père de famille et en cultivateur soigneux et actif, selon les méthodes de culture rationnelles, et avec une main-d'œuvre proportionnée aux besoins de l'exploitation, en vue d'élaborer des produits de qualité.

Il devra entretenir tous les chemins traversant les parcelles sus-désignées, y conduisant, ainsi que les fossés.

L'entretien des murs en pierre sèche sera réglé selon les usages locaux. Ceux construits à chaux et à sable seront entretenus par le bailleur ; il en sera de même pour les travaux d'art, des canaux d'irrigation et les vannes d'arrosage.

Taille : Le système de taille sera établi en accord avec le bailleur, suivant les usages locaux.

Main-d'œuvre : Elle sera suffisante et proportionnelle aux besoins de l'exploitation.

Fumure : Le rythme des fumures sera déterminé d'après les usages locaux, après entente entre les deux parties.

Paragraphe 3. — Habitation. — Le bailleur mettra gratuitement à la disposition du preneur un logement pour son habitation, qui pourra être utilisé par le personnel de l'exploitation. Il reste entendu qu'en tout état de cause le preneur doit résider dans les environs immédiats de la propriété.

Le preneur devra consacrer toute son activité au domaine dans toute la mesure qu'exige la bonne marche de l'exploitation.

Installation électrique : L'installation électrique ne sera à la charge du bailleur que si elle est prévue dans le plan d'électrification des campagnes, et au moment de la réalisation de la tranche intéressée.

Les installations électriques sont à la charge du bailleur, mais tous les appareils d'utilisation et leur consommation sont à la charge du preneur.

Arbres : Les arbres appartiennent au bailleur. Ils ne pourront être élagués ou arrachés qu'après entente entre les deux parties.

Le preneur est tenu d'habiter par lui-même et sa famille le corps de ferme, de le garder et de le tenir constamment garni de meubles meublants ou d'objets mobiliers. Pendant le cours du bail, il entretiendra et rendra à sa sortie en bon état de réparations locatives tous les bâtiments d'exploitation et d'habitation.

S'il y a des toitures en chaumes, le preneur devra les entretenir et, pour cela, employer chaque année une certaine quantité de paille d'allonge.

Le preneur souffrira, sans pouvoir demander aucune indemnité, toutes les grosses réparations qui deviendraient nécessaires pendant le cours du bail, alors même que les travaux dureraient plus de quarante jours.

Le preneur ramonera les cheminées autant de fois qu'il sera nécessaire et au moins une fois l'an.

Paragraphe 4. — Assurances et impôts. — L'assurance contre l'incendie des bâtiments d'exploitation et d'habitation est à la charge du propriétaire.

En cas de sinistre, l'indemnité que touchera le propriétaire doit être affectée dans le plus bref délai possible à la reconstruction des bâtiments sinistrés, de manière à limiter la privation de jouissance momentanée du métayer.

Le propriétaire paiera l'impôt foncier. Le métayer paiera ses cotes personnelles et mobilières.

Les Allocations familiales et Assurances sociales seront payées conformément à la loi.

L'impôt sur les bénéfices agricoles sera payé par les deux parties suivant les conditions du contrat.

En ce qui concerne l'impôt foncier additionnel, il convient de se reporter à la loi de finances du 23 décembre 1946 (art. 40).

Paragraphe 5. — Charrois et transports. — Le preneur devra, si le bailleur le demande, assurer avec les chevaux et voitures de l'exploitation, ainsi qu'avec l'aide de ses domestiques, le transport à pied d'œuvre de tous les matériaux nécessaires aux divers travaux de réparation ou reconstruction que le bailleur fera dans la métairie louée, à la condition cependant que la distance à parcourir ne dépasse pas 10 kilomètres aller et retour. Le preneur sera indemnisé suivant les prix en usage dans la région ou après accord entre les parties pour le temps qu'il consacrera, ainsi que ses domestiques, aux transports qu'il fera en exécution de la présente clause.

Il est convenu que ces charrois ne pourront être exigés à l'époque des grands travaux.

Paragraphe 6. — Cession et sous-location. — Sauf accord du bailleur, il est absolument interdit au preneur de céder ou de sous-louer la métairie ou partie de la métairie objet du présent contrat.

Paragraphe 7. — Exploitation. — Le preneur s'oblige à exécuter et à accomplir tous les travaux de culture et d'exploitation qu'exige la bonne conduite de la propriété.

Les initiatives de culture et d'exploitation sont prises d'un commun accord par les parties qui établiront au début de l'année culturale un

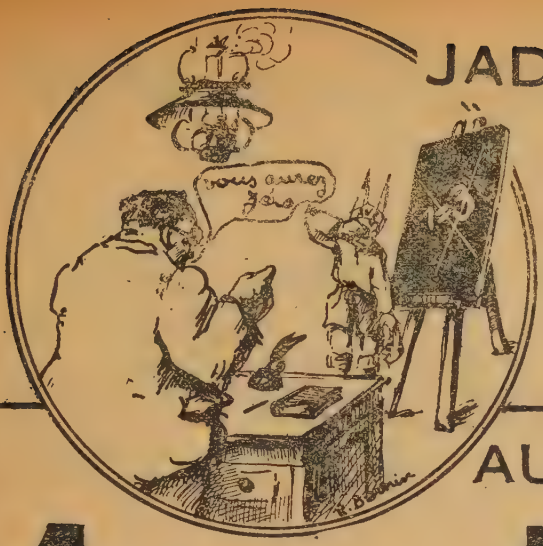

AUJOURD'HUI

1 PRESSOIR **SUPERCONTINU** NECTAR **= 3** PRESSOIRS **HYDRAULIQUES** DE 1m 20

DONNE LA MÊME QUALITÉ
ÉCONOMISE LA MAIN D'ŒUVRE
COUTE 3 FOIS MOINS CHER

LE PRESSOIR

" SUPERCONTINU Nectar "

MABILLE

« LE PRESSOIR DE L'AVENIR »

Notices, Références, Franco sur demande **PRESSOIRS MABILLE AMBOISE FRANCE** *R. C. Tours :* 195 B52

PHOSAMO

ENGRAIS COMPLET *obtenu par combinaison chimique*
et **NON** *par simple mélange*
MAXIMUN DE RENDEMENT A DÉPENSE ÉGALE D'ENGRAIS

Cie BORDELAISE

Capital 140 millions. Usines : SETE - BORDEAUX - NANTES - ROUEN
Agence du Sud-Est : 4, rue Viala, AVIGNON

ETABLISSEMENTS LINARÈS FRÈRES

MAISON CENTENAIRE FONDÉE EN 1845

BERGERAC Dordogne)

TOUT LE MATÉRIEL VINICOLE
PRESSOIRS HYDRAULIQUES, PRESSES CONTINUES, etc.

= RENSEIGNEMENTS ET DEVIS SUR DEMANDE =

LE CHANTEJOT

SEMOIRS - DISTRIBUTEURS D'ENGRAIS

BREVETÉS

Le CHANTEJOT pour épandage { A LA VOLÉE, EN BANDES — EN LIGNE

Modèles à voie étroite pour **VITICULTURE**

Le CHANTECOQ à doubles peignes pour Agriculture

Ets **SIRAGA**, Constructeurs - **CHATEAUROUX** (Indre)

AGENCE GÉNÉRALE

139 R. Sadi-Carnot ALGER 40-15 — 16 Bd Lescure ORAN 25-86

POUR AFRIQUE DU NORD

N'attendez pas pour préparer les prochaines vendanges

Commandez immédiatement vos

"BACCHUS"

Marque déposée — Brevet N° 817.243

Trois modèles : 1.000, 1.500 et 2.000 l.

Sur demande treuil de basculement et freins

PIERRE MONESTIER & FILS, CONSTRUCTEURS,
— **CASTELNAUDARY** (Aude) —

Représ. p. l'Afrique du Nord : **Paul VALENTIN**, 139, r. Sadi-Carnot, **ALGER**; 16, bd Lescure, **ORAN**

plan d'exploitation et décideront des améliorations à apporter à la conduite générale du domaine.

Le preneur aura la direction de l'exécution du plan ainsi établi.

Dans le cas où le bailleur se désintéresserait de l'exploitation, la direction appartiendra au preneur.

Les frais d'exploitation sont à la charge du preneur (salaires et avantages en nature, fumier, engrais, soufre, sulfate, vendanges, etc..., produits de toute nature pour l'entretien du matériel, la nourriture et l'entretien du cheptel vif).

Toutefois, les fourrages, grains, pailles et autres produits destinés à l'alimentation du cheptel rigoureusement nécessaire à l'exploitation et récoltés sur la propriété, ne seront pas soumis au partage au profit du bailleur, seul l'excédent sera partagé dans les conditions du bail. Avant de procéder à la vente de l'excédent, il y a lieu de retenir 5.000 kilos de foin de prairie et 1.500 kilos de grains par cheval, et après avoir mis de côté la semence sur la base de 150 kilos à l'hectare.

Toutefois, dans les exploitations où la viticulture n'est pas la culture essentielle, cette répartition se fera suivant les usages locaux.

Les preneurs devront laisser à leur sortie les mêmes quantités de grains, pailles, fourrages et fumier que celles qu'ils avaient trouvées à leur entrée.

Les maisons de vente ou les commissionnaires seront choisis en accord avec le bailleur. En cas de désaccord, chaque partie disposera de sa part de fruits.

L'exposition des fruits de la propriété dans les expositions officielles et autres ne pourra se faire que sous le nom du domaine. Les fruits seront vendus sous la marque : « Domaine d..... », qui est et restera à la fin du bail la propriété exclusive du bailleur, à moins qu'ils ne soient apportés à une coopérative.

Toutefois, les feuilles d'expédition de la Compagnie de chemins de fer et de tous autres transporteurs et les étiquettes qui seront apposées sur les emballages pourront mentionner, sous le titre expéditeur, les noms réunis du bailleur et du preneur.

Paragraphe 8. — Nouvelles plantations. — Le bailleur pourra chaque année faire défoncer les surfaces de terre qu'il jugera nécessaires, en se conformant au mode et à la profondeur en usage.

Les plants, greffons, tuteurs, toutes fournitures et tous les frais occasionnés par ces nouvelles plantations seront payés par le bailleur jusqu'à la deuxième année de feuille de greffe incluse, attendu que jusque là la récolte appartiendra au bailleur. Pour les hybrides, une année supplémentaire devra être accordée s'il y a lieu de tomber la récolte d'une année. Pour les greffés-soudés, le bailleur paiera tous les frais pendant trois années franches, durant lesquelles il bénéficiera de la récolte.

Paragraphe 9. — Plants de remplacement. — Les plants de remplacement seront fournis par le bailleur. Le travail de remplacement et de mise en place des plants incombe au preneur si le nombre de manquants ne dépasse pas 10 % de la plantation. Au-dessous de 10 %, le bois appartient au preneur ; à partir de 10 %, le bois sera partagé suivant les usages locaux.

Les sarments seront fournis suivant les usages locaux.

Paragraphe 10. — Exploitation du domaine. — Le preneur fera tous les travaux de récoltes, vendanges et éventuellement vinification, toutes les fois que l'installation le permettra.

Il fournira à ses frais toute la main-d'œuvre nécessaire à ces travaux (sauf dans le cas où, en vertu d'usages locaux, le bailleur participe à ces frais).

En particulier, les fruits seront emballés et expédiés par ses soins dans le local que le bailleur mettra à sa disposition.

Vendanges : Les frais de vendanges sont à la charge du preneur ; la date en sera fixée d'accord avec le bailleur. Elles seront effectuées suivant les usages locaux.

La vendange sera portée en totalité dans la cave du bailleur où seront faites toutes opérations (décuvaison, pressurage, soutirage, etc...). Le partage une fois effectué, le preneur donnera à la part du bailleur tous les soins nécessaires au cours de l'année suivant les vendanges (ouillages, soutirages, etc...).

Vinification : a) Le bailleur n'est pas adhérent à une Cave coopérative :

Le vin sera logé en totalité chez le bailleur dans sa vaisselle vinaire. Le preneur devra donner à ces vins tous les soins nécessaires à une bonne vinification (emploi de produits œnologiques courants).

b) Le bailleur est adhérent à une Cave coopérative pour la totalité de sa récolte :

La vinification se fera à la cave suivant les règlements de celle-ci. Les apports seront enregistrés au nom du bailleur propriétaire des actions.

Le preneur et le bailleur pourront contrôler le montant des apports en exigeant copie des tickets remis.

Toutefois, au moment de l'apuration des comptes des adhérents de la cave la part à attribuer au preneur dont le bailleur devra indiquer par écrit celui-ci aura la libre disposition.

b) Le bailleur est adhérent partiel (voir *a* et *b* pour chaque partie du produit.

Paragraphe 11. — Entretien de la vaisselle vinaire et du matériel de cave. — Cet entretien est à la charge du bailleur.

ARTICLE 6. — *Partage :*

Paragraphe 1. — Dépenses :

a) *Frais d'exploitation,* — (Voir article 5, § 7, 8, 9 et 10).

b) *Frais de main-d'œuvre.* — Ils sont à la charge du preneur.

Paragraphe 2. — Recettes. — Celles-ci comprennent les proportions suivantes :

2/3 de tous les fruits pour le métayer ;

1/3 de tous les fruits pour le bailleur.

Vin :

a) Le bailleur n'est pas adhérent à une Cave coopérative :

Le vin sera partagé selon les conditions du bail, étant admis que la généralité des usages locaux attribue présentement 2/3 au preneur, 1/3 net de tous frais au bailleur.

(à suivre)

Dans le deuxième cas (Charcoal-rot proprement dit), les zones noires, plus petites (2-3 mm. de diamètre) sont localisées autour des lenticelles sous la peau. Ces zones noires apparaissent par transparence et font ressortir la lenticelle, de teinte claire. En pelant le tubercule, on voit nettement la tache noire sur laquelle la lenticelle peut rester visible (v. fig.). Des organismes secondaires (bactéries principalement) peuvent pénétrer par ce point et provoquer la pourriture du tubercule.

Pomme de terre, var. Bintje, montrant les zones noires bien visibles dans la partie pelée. (Dessin K. de Puységur). Echantillon. Marseille, 1946.

Importance économique. — Le champignon qui provoque cette maladie est polyphage. Il attaque de nombreuses plantes de grande valeur économique (patate, fève, haricot, maïs, tomate...). Il a été signalé sur les variétés suivantes de pommes de terre : Bliss triumph, Irish Cobbler, Katahdin, Chippewa, Rural (en Amérique) ; Up to date, Arran Banner (en Palestine). Les échantillons que nous avons examinés étaient de la variété Bintje.

La maladie provoque une réduction de récolte (jusqu'à 50 p. 100). Les tubercules ne sont pas utilisables. En effet, ceux qui sont atteints présentent très souvent des pourritures secondaires.

Leur valeur marchande est nulle et leur emploi comme semence est déconseillé.

La maladie peut aussi se propager pendant la conservation.

Répartition.

On trouve le champignon en Amérique, en Australie, aux Indes et dans le bassin méditerranéen : Turquie, Palestine, Egypte, Algérie, Maroc, Tunisie, Chypre, Roumanie, Italie, Grèce.

En France, les foyers se trouvent dans un jardin des environs de Marseille (1946) et à Pérols (Hérault) (1947).

Ce qui correspond à la zone tropicale et subtropicale.

Biologie.

On possède peu de renseignements sur la biologie de ce parasite. Le sol, le climat, les façons culturales jouent un grand rôle dans son évolution, mais les diverses conclusions sont contradictoires. Le champignon semble surtout se développer à la faveur des fortes températures.

Lutte.

Le traitement direct est inconnu. En l'état actuel de nos connaissances, on ne peut que conseiller un certain nombre de mesures préventives :

— Ne pas remettre sur une parcelle infestée, pendant plusieurs années (?) une culture de pomme de terre ou toute culture susceptible d'être contaminée.

— Utiliser les variétés précoces, la maladie se développant surtout par de fortes températures. (On ne connaît rien au sujet des variétés résistantes.)

— Manipuler avec précaution les tubercules sains, car la moindre blessure de la peau est une porte ouverte au parasite qui peut se propager pendant la conservation si la température le permet.

— La température de conservation ne doit pas dépasser 3-4°. (1)

— Ne pas utiliser comme tubercules de semence, des tubercules malades.

Cette maladie étant nouvelle pour la France, il est de première importance de préciser son évolution et, pour cela, de réunir le plus grand nombre de renseignements possibles ; ausssi insistons-nous auprès de tous ceux qui seraient informés de sa présence, pour qu'ils nous envoient des échantillons et nous signalent les lieux où elle sévit.

P. Bernaux et J.-P. Barry,
Laboratoire de botanique
Ecole nationale d'Agriculture de Montpellier.

(1) Watson (R.-D.). — Charcoal-rot of Irish potatoes. Phytopathology. 1944, vol. 34, 4, p. 433-435. Figs.

ESSAI D'ÉCARTEMENTS DE MAÏS DANS LE BAS-LANGUEDOC

Comme en 1946 (1) nous avons voulu étudier l'influence de la densité de peuplement et du mode de répartition des plantes sur le rendement en grain de la population : Millette du Lauraguais.

(1) S. Rautou. — Peuplement et rendement du maïs dans le Bas-Languedoc. *Le Progrès agricole et viticole,* tome 127, nos 9-10.

L'année 1946 avait été anormalement humide au printemps (153 mm 5 en avril, 111 mm 8 en mai) puis très sèche en été, et nous avions constaté que les peuplements élevés (40.000 pieds ha) avaient donné les meilleurs résultats. Cependant, toutes les plantes n'ayant pas fourni un épi nous avions supposé que cette densité était un peu exagérée.

C'est la raison pour laquelle nous avons, en 1947, modifié légèrement les espacements sur la ligne de façon à avoir une échelle de peuplement plus régulière.

Nous avons adopté la disposition suivante :

0 m. 70 × 0 m. 40	:	1	plante au poquet,	soit	35.714 plantes à l'hectare
0 m. 70 × 0 m. 80	:	1	—	—	17.857 — —
0 m. 70 × 0 m. 80	:	2	—	—	35.714 — —
0 m. 70 × 1 m. 00	:	2	—	—	28.570 — —
0 m. 70 × 1 m. 00	:	3	—	—	42.855 — —

L'essai a été exécuté à l'Ecole d'agriculture, sur un terrain hétérogène de fertilité moyenne ayant reçu 40 tonnes de fumier à l'hectare.

Le semis, effectué le 28 mars, comportait trois répétitions pour chaque mode de répartition, avec des parcelles de 126 à 297 poquets suivant les écartements.

Le démariage effectué au stade 4 à 5 feuilles n'a laissé à chaque poquet que le nombre de plantes prévu plus haut.

L'année 1947 fut dans l'ensemble, à Montpellier, beaucoup moins favorable au maïs que la précédente. Il est tombé 40 mm 1 en mars (à partir du semis), 1,6 en avril, 37,1 en mai, 11,9 en juin, 19,1 en juillet, 8,3 en août, soit, pendant la végétation du maïs, 118 mm 1 contre 327 mm 4 en 1946.

De plus, dès le mois de mai, on a enregistré un maximum de 39°, suivi en juin de températures atteignant 41°, donc peu favorables à une bonne végétation et surtout à une bonne fécondation du maïs.

Les pesées et mensurations effectuées sont portées dans les tableaux I et II.

En comparant les données de ces tableaux à celles de l'an dernier on peut faire les remarques suivantes :

1° L'action de la sécheresse, peut-être aussi celle d'une moindre fertilité du champ, se sont traduites par une réduction de la taille des plantes, par un rendement en matière fraîche totale plus faible (13 tonnes contre 24 en 1946).

Le rendement en grains est diminué dans de moindres proportions (21 quintaux contre 25 en 1946).

Le poids de mille grains est lui aussi fortement réduit.

Il est remarquable de constater qu'avec des chutes de pluie aussi faibles le rendement en grains est resté relativement élevé. Nous sommes en effet très loin des précipitations mensuelles de 50 à 60 mm que l'on considère comme les plus favorables à une bonne végétation du maïs.

2° Bien que les différences entre modes de distribution ne soient pas significatives, notre terrain étant très hétérogène, les meilleurs résultats

TABLEAU I

Ecartements	Nombre de plantes par poquet	Nombre de talles pour 100 plantes	Nombre d'épis pour 100 plantes	Hauteur moyenne	Poids d'une plante en kg. (récolte)	Matière fraîche totale en kg. à l'hectare (récolte)
0.70 × 0.40	1	28.1	88.3	1.72	0 365	13.035
0 70 × 0.80	1	55.1	122.6	1.91	0.635	11.339
0.70 × 0.80	2	25 9	84.5	1 90	0.325	11.535
0.70 × 1.00	2	14.8	96.5	1 83	0 346	9 885
0.70 × 1.00	3	6.4	76.2	1.75	0.218	93.423

TABLEAU II

Ecartements	Nombre de plantes par poquet	Nombre de plantes par hectare	Grain (1) par plante en grammes	o/o grain par épi (récolte)	Poids de 1000 grains (1)	Grain (1) par mètre carré en grammes
0.70 × 0.40	1	35 714	58 4	74.5	137	208.4
0.70 × 0.80	1	17.857	100.9	76.8	164	179.5
0.70 × 0.80	2	35.714	57.1	79 2	142	204
0.70 × 1.00	2	28.570	73.1	77.5	155	200 1
0.70 × 1.00	3	42 855	45.4	78.0	130	195.7

(1) Grain contenant 15 pour 100 d'humidité.

sont donnés par les espacements 0,70 × 0,80-1 plante et 0,70 × 0,80-2 plantes par poquet, ce qui confirme les résultats de 1946.

Le semis en ligne peut donc sans gros risque être remplacé par le semis au poquet, qui permet le binage mécanique dans deux sens perpendiculaires.

3° Il semble que pour la région, en culture non arrosée, mais avec semis précoce, les peuplements voisins de 35.000 plantes à l'hectare sont les plus favorables. Nous ne sommes pas pervenus en 1947, avec 35.000 plantes, à obtenir régulièrement un épi par plante, mais, en dépit de la sécheresse, la proportion est déjà meilleure qu'en 1946 avec 40.000.

S. Rautou,
Laboratoire d'agriculture.

QUESTIONS DIVERSES

Les engrais dans la culture du riz

Comme en Camargue, la culture du riz a pris ces dernières années un développement appréciable : il y a quelque intérêt à examiner ce qui se passe chez nos voisins espagnols, notamment au point de vue des engrais.

Dans les semis, la base de fertilisation est constituée par l'engrais vert, complété par trois applications d'engrais minéral. Ce dernier est constitué par un mélange en partie égale de superphosphate et de sulfate d'ammoniaque, ou mieux par un mélange dans les proportions suivantes : 50 % de sulfate d'ammoniaque, 40 % de superphosphate et 10 % de chlorure de potassium. La quantité va de 1.800 à 2.400 kgr. par hectare.

Pour les terrains dans lesquels se développe le riz après transplantation, le même mélange est employé à raison de 1.600 kgr. par hectare.

Or, les techniciens espagnols considèrent ces quantités abusives et ont cherché à les faire réduire chez les agriculteurs. Tout en reconnaissant le besoin impérieux d'azote pour cette culture, ils estiment qu'en aucun cas il ne faut dépasser 700 kgr. de sulfate d'ammoniaque par hectare.

Par contre, ils admettent que le sulfate d'ammoniaque est absolument indispensable ; des essais ont été faits dans la région de Valence et ont montré que sans lui la récolte ne dépasse pas 1.500 à 2.000 kgr. de grains non décortiqués (paddy) au lieu de 5.000 et même 7.000 kgr. qu'on obtient avec son emploi.

Les cyanamides et les nitrates d'ammoniaque sont utilisés quand le sulfate d'ammoniaque fait défaut, les résultats sont beaucoup inférieurs.

V. C.

—«o»—

Le rôle de l'azote

Des trois éléments principaux assimilés par la plante, l'azote est certainement celui qui donne les résultats les plus frappants. Il agit sur la partie la plus visible de la plante dont il colore le feuillage en vert

foncé en même temps qu'il provoque un plus grand développement. Les jardiniers ont un penchant très marqué pour cet élément qui procure un grand développement des légumes-feuilles (salades, poirées, etc...).

L'azote n'a pas que des avantages, son excès peut présenter de graves inconvénients dont nous citerons les principaux.

D'abord la verse des céréales, qui en compromet parfois très gravement la récolte. Chez la pomme de terre, il provoque un excès de développement de la partie aérienne au détriment de la production des tubercules. Sur la vigne, il produit un excès de végétation qui retarde la maturité lorsqu'il n'engendre pas la coulure, mais en tout cas abaisse le degré. Chez l'arbre fruitier, l'excès d'azote provoque le départ à bois au détriment de la mise à fruit.

En résumé, sauf pour les plantes dont on consomme la feuille, l'azote employé seul peut avoir certains inconvénients dans les sols qui en sont déjà bien pourvus.

L'azote existe dans l'air, qui en est la source fondamentale, mais d'où les plantes (légumineuses exceptées) sont impuissantes à l'extraire.

Les pluies, surtout les pluies d'orages, par l'effet des décharges électriques (éclairs), en extraient de petites quantités qu'elles apportent au sol.

Du point de vue agricole, il faut donc s'adresser à des sources plus riches et surtout plus certaines. On le trouve sous différentes formes.

La forme organique. — La plus connue est le fumier, qui en contient en moyenne de 0,50 à 0,35 pour 100.

Les matières animales (sang, corne, viande) en contiennent des proportions élevées (10 à 15 pour 100).

L'azote organique doit subir certaines transformations avant d'être absorbé par la plante, ceci sous l'influence de micro-organismes qui le transformeront successivement en ammoniac, puis en azote nitrique, que la plante pourra absorber. L'emploi des matières organiques présente, en outre, l'avantage d'apporter au sol de l'humus, élément de fertilité dont le rôle est extrêmement complexe.

Les matières organiques, par suite de leur décomposition lente, fournissent l'azote à la plante pendant une grande partie de sa végétation, et même parfois au delà. Elles bénéficient même à la culture suivante, par exemple : la forte fumure au fumier pratiquée pour betterave ou pommes de terre profite à une céréale l'année suivante.

Elles sont donc nécessaires à toute culture de longue durée, pouvant et parfois devant être complétées par une autre fumure azotée plus active, mais dont l'effet est moins durable, pour aider la plante à franchir une période de croissance active. Ces fumures azotées complémentaires, agissant en coup de fouet, sont, la plupart du temps, des fumures de printemps. On les emploie même plus tard en arboriculture pour favoriser le grossissement du fruit, mais attention alors aux doses excessives qui peuvent provoquer l'éclatement des pêches, par exemple, ou bien encore la maladie du liège chez la pomme. Les formes chimiques de l'azote les plus communément vendues sont surtout :

Les nitrates, engrais à action très rapide. Le nitrate de soude est à proscrire dans les terres fortes qu'il alourdit et rend collantes, il y pro-

voque la formation de mottes persistantes. On le réservera aux sols légers ou de consistance moyenne.

Le nitrate de chaux convient aux terres acides (terre à oseille).

On trouve encore le nitrate d'ammoniaque sous des noms commerciaux, associé à du carbonate de chaux qui en permet la présentation sous une forme granulée moins hygroscopique et plus facile à répandre à la main ou au semoir.

Le nitrate de potasse, engrais riche, entièrement actif, apportant azote et potasse, il donne des résultats très intéressants en arboriculture fruitière.

Pour les sols calcaires, le sulfate d'ammoniaque est l'engrais le plus indiqué.

Avant-guerre, un autre engrais peu utilisé dans nos régions, la cianamide ou chaux-azote, rendait de gros services dans les sols pauvres en chaux. Sa fabrication utilisant le carbure de calcium, on comprend aisément pourquoi on ne rencontre plus cet excellent engrais sur le marché. Certains essais de fumure des prairies effectués dans l'Est avaient donné des résultats remarquables.

Pour conclure, souvenons-nous que l'azote augmente les rendements, mais que l'excès d'azote peut procurer de sérieux déboires. Il convient donc de ne pas l'employer inconsidérément.

A. André, Ingénieur agricole.

PARTIE OFFICIELLE

Taux des primes à la reconstitution des oliveraies (année 1947). — Par arbre : 1° Prime de régénération ou de greffage : 6 fr. 56 ; 2° Prime de nouvelle plantation : 13 fr. 12. (Arrêté du 27 décembre 1947, *J. O.* des 12-13 janvier 1948).

INFORMATIONS ET COMMUNICATIONS DE SOCIÉTÉS AGRICOLES

Congrès international des producteurs de Jus de fruits. — Les 27 et 28 avril prochain aura lieu à Paris le premier Congrès international des producteurs de Jus de fruits, organisé par l'Union nationale des producteurs de Jus de fruits de la Métropole et d'Outre-mer.

Cette manifestation permettra aux représentants des Associations de producteurs de Jus de fruits des vingt nations où cette industrie a été réalisée d'examiner en commun les législations appliquées à ces produits, les méthodes de production et l'effort de propagande à entreprendre.

Placé sous le double signe de la Santé publique et de l'Agriculture, ce Congrès doit provoquer la création d'une grande Association internationale qui aura pour mission d'examiner périodiquement l'évolution technique, scientifique de la production des Jus de fruits et d'amener ainsi une généralisation poussée de la consommation de ces produits.

L'Industria Enologica é l'industria più tradizionale italiana. Partecipate numerosissimi alla : **Mostra - Concorso** nazionale Vini d'Italia promossa dall Associazione Enotecnici Italiani. Milano, marzo-aprile 1948.

—«o»—

Le Comité des céréales communique : Les Maires des communes du département de l'Hérault sont priés, conformément à la circulaire O. C. nº 6031 du 15 janvier 1948 de M. le Ministre de l'Agriculture, d'apposer à la porte des mairies l'avis suivant, très important, relatif aux emblavures de printemps :

SEMENCES BLÉ. — En vue des ensemencements de printemps, les producteurs sont invités à faire parvenir d'urgence à leur organisme stockeur une demande précisant la quantité et, éventuellement, la variété désirées, et *comportant engagement de semer.*

—«o»—

Mostra Concorso e Campionaria dei vini italiani. — Durante il mese di aprile 1948, in occasione del 3me Congrès Enotecnico, si svolgerà a Milano, una Mostra Campionaria ed Esposizione per raggruppamenti regionali alla Fiera di Milano. Si svolgerà inoltre un Concorso nazionale di vini tipici, pregiati e speciali fra produttori, industriali e commercianti.

Parallelamente al Concorso e alla Mostra Campionaria, avrà luogo une manifestazione di propaganda del vino italiano alla Mostra del turismo e dell'industria Alberhiera, nel Palazzo dell'Arte, con un esposizione dei vini italiani e un saggio di degustazione agli Albergatori italiani e stranieri ed alle Delegazioni Estere che interverranno al Convegno.

Questo grandioso programma di valorizzazione dei prodotti vinicoli italiani avrà certamente un successo ancor maggiore delle due grandi manifestazioni del 1947 : il Convegno Enotecnico di Milano e la degustazione davanti ai Diplomatici a Roma, manifestazioni che hanno avuto l'unanime consenso e notevole seguito propagandisto.

Anche questa serie di manifestazioni è organizzata dall'Associazione Enotecnici Italiani, in collaborazione con le altre associazioni di categoria e con l'adesione del Comitato Parlamentare Vitivinicolo e dei più eminenti uomini di governo.

Siamo certi che i produttori, i commercianti e gli industriali aderiranno numerosixalle manifestazioni, presentando i loro migliori prodotti sul più grande mercato di consumo italiano.

BIBLIOGRAPHIE

La Revue Française de l'Elite. — Grande Revue mensuelle illustrée sous le haut patronage de l'Union nationale des Officiers de réserve, 17, avenue de l'Opéra, Paris (1er).

Nous extrayons du sommaire du troisième numéro, qui ne comporte pas moins de vingt-trois rubriques :

Présence de la France : Sainte Geneviève, par Georges Goyau, de l'Académie Française. — *Le cinquième centenaire de Cervantes,* par

Joseph Calmette, de l'Institut. — *La Pensée française :* Une conscience nationale, par Thierry Maulnier. — *Pierre Dehay :* Dessins de captivité, par Pierre du Colombier. — *A l'arrière-plan de la situation internationale,* par Firmin Roz, de l'Institut. — *Etat présent du Cirque et du Music-Hall,* hors texte par Marcel Hauriac, illustrations de Roger uGit. — *L'Homme dans le monde :* L'Histoire, par Philippe Ariès ; La vie rurale, par Lucien Gachon ; Un grand livre de Géographie, par C. D. ; Outre-Mer, par Georges Vally ; Le Folklore, par Pierre-Louis Vergnes ; Le Tourisme, par Georges Pillement. — *Problèmes du jour :* L'Actualité scientifique, par Claude Valette et Pierre Humbert ; La vie économique, par J. Bresson ; La vie parlementaire, par Jean Eyquem. — *Les Lettres :* Les beaux livres, par Pierre Mornand ; Littérature, par François-Paul Raynal ; La Poésie, par C. D. ; Les Revues, par René Héner.

*
**

Le numéro 4 vient de paraître. Nous y relevons notamment une série d'articles de membres de l'Institut :

Impressions Romaines, par Albert Grenier. — *La Réforme de l'Enseignement,* par Emile Borel. — *Rhin et Danube,* par E. de Martonne. — *Réflexions sur le problème des montagnes,* par Raoul Blanchard. — *A l'arrière-plan de la situation internationale,* par Firmin Roz. — *L'Histoire,* par Louis Halphen. — *Le Philologie,* par Jules Marouzeau.

La lecture de ce numéro, parfaitement réussi, est à conseiller.

BULLETIN COMMERCIAL

Marché en hausse, transactions réduites.

MÉTROPOLE. — AUDE. — **Carcassonne.** — 370 à 400 fr. le degré-hecto pris à la propriété ; taxe agricole en plus.

Lézignan-Corbières. — Vins du Minervois et des Corbières, 10 à 12°, 380 à 360 fr. le degré-hecto nu ; taxes en plus.

Narbonne. — 380 à 400 fr. le degré-hecto ; taxe de solidarité en plus.

BOUCHES-DU-RHÔNE. — **Arles.** — 325 à 350 fr., net de toutes taxes.

GARD. — **Nimes.** — 380 à 400 fr. le degré-hecto nu, taxe de solidarité agricole en plus.

HÉRAULT. — **Béziers.** — 380 à 405 fr. le degré-hecto.

Vin blanc 11 à 11°5, 400 à 360 fr., nu, pris à la propriété, tous frais en sus.

Montpellier. — 9°5 à 11°5, 420 à 400 fr.

Vin blanc 10° à 11°5, 320 à 350 fr.

Olonzac. — Cave coopérative d'Olonzac-Minervois, 300 hectos 11° à 40 fr. le litre ; tous frais en sus.

Sète. — *Vin de pays,* insuffisance d'affaires, pas de cote.

Vin d'Algérie 11 à 12°, 375 à 365 fr. ; 12 à 14°, 365 à 385 fr.

Vin rosé 11 à 12°, 375 à 365 fr. ; 12 à 14°, 365 à 385 fr.. Le degré-hecto, nu, pris quai Sète.

PYRÉNÉES-ORIENTALES. — **Perpignan.** — 10 à 12°, 405 à 400 fr. le degré-hecto, taxe de solidarité agricole en plus.

ALGÉRIE. — **Alger.** — 330 à 340 fr. Une opération de 7.000 hl à 350 fr.

Oran. — De petits lots ont été traités à 350 fr.

Cours moyen des Pailles et Fourrages

(Cotation en commerce de gros pour balles pressées haute densité, sur wagon départ, toutes régions, la tonne) : Paille de blé : 5.250 ; Paille d'avoine : 5.150 ; Paille d'orge : 4.850 ; Foin : 12.000 ; Luzerne : 9.250 ; Trèfle : 9.050.

Cours moyen des Semences fourragères

(Cotation en commerce de gros, les 100 kilos départ) : Trèfle violet nature : 16.000 ; Trèfle violet décuscuté : 17.500 ; Trèfle incarn. hâtif nouv. : 5.900 ; Trèfle incarn. hâtif anc. : 4.400 ; Trèfle hybride : 17.500 ; Trèfle tardif blanc : 5.550 ; Trèfle tardif rouge : 5.500 ; Trèfle jaune des sables : 11.750 ; Luzerne Nord, Centre nat. : 9.000 ; Luzerne Nord, Centre décuscutée : 10.250 ; Luzerne Mid inat. ; 9.250 ; Luzerne Midi déc. ; 10.400 ; Lotier nature : 13.000 ; Lotier décuscuté ; 15.500 ; Minette en cosses : 3.650 ; Minette décortiquée nouv. : 5.750 ; Minette décortiquée anc. ; 4.800 ; Sainfoin double : 4.050 ; Sainfoin simple : 3.900 ; Ray Gras Italie May : 4.050 ; Moha : 4.550 ; Vesces, printemps, hiver : 4.550.

Cours moyen du Fumier

(Prix au mètre cube) : Vache (campagne) : 400 ; Vache (ville) : 500 ; Cheval (campagne) : 600 ; Cheval (ville) : 700.

Tourteaux

(arrêté n° 18.757)

Prix au quintal (taxes non comprises) par quantité supérieure à une tonne : *Arachides* extra-blanc : 1.600 ; blanc : 1.500 ; demi-blanc : 1.445 ; courant : 1.335. *Tourteaux* de Karité : 220 ; de Sésame : 1.350 ; de Carthame : 300 ; de soya : 1.800 ; de lin : 1.720 ; de ricin : 600 ; de coton : 1.335 ; de colza, de navette et d'œillette : 1.000 ; de tournesol décortiqué : 1.800 ; de moutarde blanche : 550 ; de moutarde noire : 1.000 ; de cameline : 600 ; de sanve : 550.

Pour les livraisons inférieures à 1.000 kilos, les prix ci-dessus peuvent être majorés, au quintal, comme suit :

Jusqu'à 95 kilos : 40 fr. — de 96 à 249 kilos : 30 fr. — de 250 à 499 kilos : 20 fr. — de 500 à 999 kilos : 10 fr.

Prix des Engrais

(Arrêté 19.1113 *B. O. S. P.* 7 janv. 1948)

Par quantités comprises entre 10 et 20 tonnes, taxes à la production et sur les transactions acquittées.

I. — *Azote.* — Sulfate d'ammoniaque à 20 % d'azote : 1.403 fr. 38 ; Sulfate d'ammoniaque à 21 % d'azote : 1.470 fr. 79 ; Nitrate de soude à 16 % d'azote : 1.414 fr. 61 ; Nitrate de chaux à 15,50 % d'azote : 1.174 fr. 16 ; Ammonitrates à 20 % d'azote (granulé) : 1.197 fr. 76 ; Nitrate d'ammoniaque à 35,50 % d'azote : 1.693 fr. 27 ; Chlorhydrate d'ammoniaque à 21,50 % d'azote : 1.614 fr. 61 ; Cianamide en poudre brute 19 % d'azote : 1.958 fr. 10. — Majoration aux 100 kilos pour mise en sacs : 7 fr. pour mise en sacs de 100 kilos ; 14 fr. pour mise en sacs de 50 et 75 kilos. Valeur des emballages en plus.

II. — *Phosphates.* — Superphosphate à 14 % de S^2O^5 soluble : 537 fr. 42 ; Superphosphate à 16 % de S^2O^5 soluble : 570 fr. 23 ; Superphosphate à 18 % de S^2O^5 soluble : 593 fr. 15 ; Phosphate moulu à 26 % de P^2O^5 soluble : 492 fr. 81 ; Phosphate moulu à 33 % de P^2O^5 soluble : 581 fr. 69 ; Phosphate bicalcique à 38 % de P^2O^5 soluble : 1.600 fr. 23.

III. — *Potasse.* — Sylvinite 18 % de K^2O : 313 fr. 82 ; Sylvinite double 40 % de K^2O ; 727 fr. 31 ; Chlorure de potassium 49 % de K^2O : 941 fr. 01 ; Chlorure de potassium 60 % de K^2O : 1.097 fr. 98 ; Sulfate de potasse 48 % de K^2O : 1.638 fr. 77.

MONTPELLIER — IMPRIMERIE CHARLES DÉHAN

BIBLIOGRAPHIE

Gilbert DE CHAMBERTRAND. — **La Lune et ses influences,** *Méthode rationnelle de sélénoculture* (3me édition). — Un volume broché (18 × 24) de 96 pages avec 17 figures. — 99 francs. Franco : 124 francs. — La Maison Rustique, 26, rue Jacob, Paris (6me). C. C. P. Paris 209-39.

Sous un titre familier, ce livre-ci est unique en son genre.

Les influences de la lune, en effet, ont été étudiées jusqu'à ce jour par des astronomes, des astrologues, des agronomes, des folkloristes, des faiseurs d'almanachs, mais chacun d'eux l'a fait de son point de vue propre, limitatif, exclusif : il lui a manqué toujours le point de vue complémentaire des autres.

Pour la première fois, un auteur consciencieux s'est engagé en même temps dans les domaines de la connaissance astronomique, de l'étude historique, de l'expérimentation personnelle. M. Gilbert de Chambertrand a consulté les traditions et les croyances populaires, étudié les mouvements des corps célestes, et de ses mains a bêché, semé, planté. Le livre que nous présentons aujourd'hui est le résultat de plusieurs années d'expériences poursuivies tant en France qu'aux Antilles. Il présente la triple particularité d'ouvrir une voie nouvelle dans un terrain vieux comme le monde, d'accorder sur un sujet tant discuté la tradition, la science, l'observation et enfin de mettre à la portée de chaque lecteur le moyen de contrôler facilement la valeur de la méthode.

Des vues hardies sur le temps, appuyées par des démonstrations troublantes, proposent, pour la solution de certains problèmes météorologiques, des hypothèses d'un intérêt incontestable.

Enfin, circonstance particulièrement précieuse à notre époque, la méthode facilement applicable préconisée par M. Gilbert de Chambertrand promet dans la production légumière un rendement optimum en qualité et en quantité. Du petit jardinier au grand fermier, tous les cultivateurs y trouveront leur compte.

Sur demande, envoi gratis et franco du catalogue général de la librairie.

—«o»—

AGRICULTURE. — Revue mensuelle, technique et économique à la production fruitière.

Des études inédites et la qualité de leurs auteurs confèrent à ce document une valeur technique et pratique exceptionnelle ; c'est pourquoi tous ceux qui s'intéressent à la production fruitière voudront le posséder.

En vente : Société d'éditions des Ingénieurs agricoles, 129, boulev. Saint-Germain, Paris (6me). C. C. P. Paris 2.419-63. Prix de ce numéro (100 pages) : 125 francs.

Les abonnés reçoivent ce numéro sans augmentation. — Prix de l'abonnement annuel : 450 francs.

Tract Continental DIESEL

NOUVEAUX TYPES A GRAND RENDEMENT
ET DE GRANDE MANIABILITÉ
Pour coopératives et grandes cultures

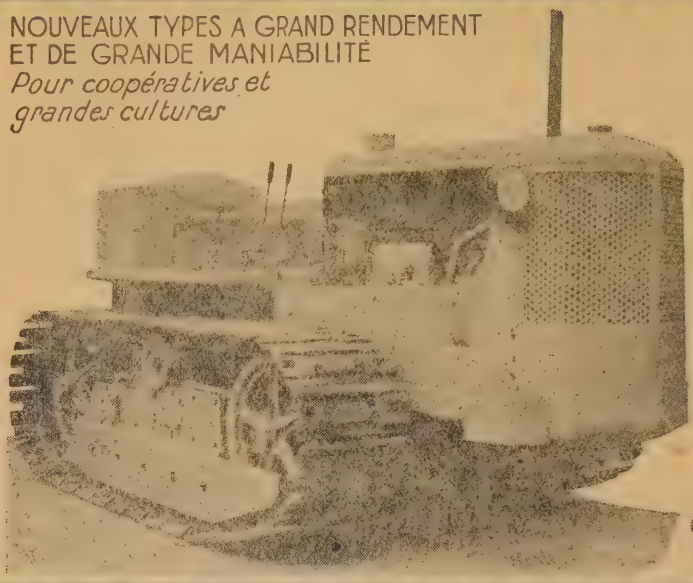

3 Types:

1er
TRACT 45 "LABOUR"
48 CV A LA BARRE

2e
TRACT 45 (2 MODÈLES)
A VOIE ETROITE DIT "VIGNERON"
A VOIE LARGE DIT "STANDARD"
32 CV A LA BARRE

3e
TRACT 47 "LABOUR"
58 CV A LA BARRE

Nous Consulter

ETs RICHARD FRERES 17 à 21 RUE DE St CYR LYON
TEL. BURDEAU 75-53, 75-54

le plus puissant produit de nettoyage
TONILINE
le gardien de la futaille.

Laboratoires LUGDUNUM, 5, cours d'Herbouville – LYON

UN FIL *seul* SUFFIT

CLOTUREZ, SUBDIVISEZ
VOS CHAMPS, VOS PRÉS
ET PROTÉGEZ VOS CULTURES

AVEC LA CLÔTURE ÉLECTRIQUE
ELECTRIC-CLOTSEUL

Etablissements Le Nourrisseul
30, Bd de Sébastopol, PARIS (IVe).
Demander la notice gratuite

LES PÉPINIÈRES
CI. LETOURNEAU

à **BURGY** (Saône-et-Loire)
Etablissement de viticulture bien connu
FONDÉ EN 1901

Doivent leur renommée à la qualité et à la parfaite authenticité de leurs produits

TOUTES LES MEILLEURES VARIÉTÉS DE VIGNE :

— Cépages Français, Vinifera pour la Cuve et la Table ;
— Hybrides greffés et Racinés ;
— Racinés porte-greffes ;
— Boutures greffables et Plantations.

GROS, DÉTAIL, EXPORTATION

- Références en toutes régions viticoles -

Ets PERA FRÈRES

Société Anonyme au Capital de 1.100.000 francs

FLORENSAC (Hérault)

Matériel Vinicole moderne

INSTALLATIONS DE CAVES COOPÉRATIVES et PARTICULIÈRES

(Déposée France et Etranger)

PRESSOIRS "MINIBOURBES"

Fluatation des Cuves en Ciment pour les Vendanges et les Vins

ALCOOLS — HUILES — CIDRES — BIERES

L'affranchissement des cuves en ciment par la fluatation peut être fait par le premier venu et représente une dépense de fluate insignifiante par mètre carré. — La fluatation donne aux revêtements en ciment la résistance qui leur manque. — Les cuves ne sont pas attaquées ; le vin ne se sature plus, n'est plus trouble, bleuâtre, plat, amer. En outre, l'action spéciale des fluates, qui prévient les fermentations parasitaires dans les pores des parois, assure la conservation des vins pendant et après la fermentation.

NOMBREUSES RÉFÉRENCES

T. TEISSET-KESSLER - CLERMONT-FERRAND (Puy-de-Dôme)

CUPRA

"LA GAULOISE"

Société Générale de l'Industrie Cuprique

ADMINISTRATION
32, rue Thomassin, LYON
Tél. Fra. 64-64

USINE
LE PONTET (Vaucluse)
Tél. 40

SULFATE DE CUIVRE
POUDRES CUPRIQUES
INSECTICIDES

ARD. DIESEL 24 cv. large 0m80

MOTOCHENILLE 10/20 large 0m66

incomparables pour la viticulture, font leurs preuves depuis 20 ans

Type **NORMAL** (chenilles seules)
Type **MIXTE** (chenilles et pneus)

Bien que **FRANÇAIS** *100 o/o et construits par des Travailleurs Français ils sont aussi bons que les meilleurs Etrangers et, quoique beaucoup plus chers, mieux indiqués pour la viticulture.*

Usine à RETHEL. - Bureaux Sud : BAUCHET, 1, r. Jeanne-d'Arc, LYON

Pépinières Daniel Servel

SAINT-HIP O YT[illegible]-DU-FORT (Gard)

TOUTES VARIÉTÉS DE VIGNES

:-: BOUTURES — PLANTS RACINÉS ET GREFFÉS :-:

Un seul soufre permet de soufrer en sulfatant: c'est **SOUFRALO**

Ne cherchez plus!

Seul Soufralo se mélange parfaitement à la Bouillie sans dépôt, sans grumeaux, sans mousse.

Seul il n'engorge jamais les appareils quelle que soit la dose utilisée. Au contraire la Bouillie, plus mouillante, passe mieux et marque mieux.

Pour soufrer en sulfatant, par tous les temps, n'employez que Soufralo. Car c'est - de plus - le seul soufre mouillable qui soit à la fois " activé " et " curatif ".

Contre l'oïdium, même déclaré : Soufralo... exclusivement.

SOUFRALO

ROGER SIMONNOT

6, Quai de l'Avenir - SÈTE

La Publicité

CONSTITUE UNE DOCUMENTATION INTERESSANTE

NE MANQUEZ PAS DE LA LI[illegible]

LES MANUFACTURES LYONNAISES DE

MATERIEL VINICOLE

GUY & MITAL - MARMONIER FILS

— 29, Rue des Tuiliers - LYON —

Vous feront la meilleure installation de votre cave avec leur matériel moderne

PRESSES HYDRAULIQUES - PRESSOIRS A LARGE SURFACE - PRESSOIRS CONTINUS

REFOULOIRS - MOTOPOMPES - CONCENTRATEURS DE JUS DE RAISINS, etc...

DÉTRUISEZ LE CHIENDENT DANS VOS VIGNES

En utilisant le Desherbant agricole MINORGA

EN AUTOMNE

DEMANDEZ LA NOTICE SPÉCIALE A

MINORGA

26, Rue de la République — **MARSEILLE** — ou à ses Agents régionaux

S. A. DES MATIÈRES COLORANTES & PRODUITS CHIMIQUES DE St-DENIS

69, rue de Miromesnil. — PARIS (8e)

PRODUITS ORGANIQUES DE SYNTHÈSE ANTIPARASITAIRES

pour

VERGERS **VIGNOBLES**

POTAGERS **CÉRÉALES**

PETITE ET GRANDE CULTURE

Plants de Vignes

Prix de gros à partir de 500 plants

Pépinières Henri CARICHON

MONTEUX (VAUCLUSE) - TÉL. N° 1

CONTROLE SANITAIRE VAUCLUSE 650 P

CULTURE DE VIGNES AMÉRICAINES & FRANCO-AMÉRICAINES

RACINÉS — BOUTURES GREFFABLES ET POUR PÉPINIÈRES — GREFFÉS-SOUDÉS

SPÉCIALITÉ DE BERLANDIÉRIS

COUDERC 161-49 - TÉLÉKI 5 BB ET 8 B - 34 EM - 99 RICTER, ETC.

Pépinières PALIÈRE

PROPRIÉTAIRE-RÉCOLTANT, A VOGUÉ (ARDÈCHE) - TÉLÉPH. N° 4

Visites des plantations de Juillet à Novembre

SAUVEGARDE DE VOS RÉCOLTES

PRODUITS SPIC

Tous Produits Insecticides,
Anticryptogamiques
- et Œnologiques -

Traitement d'Hiver de la Vigne

CONTRE la Pyrale et Esca (Apoplexie)

Par le **PYRALUMNOL**

CONTRE Cochenilles

Par le **SPICANTHROL**

SOCIÉTÉ DE PRODUITS CHIMIQUES INDUSTRIELS ET VITICOLES

SIÈGE SOCIAL : 47, Boulevard St-Michel, PARIS (5e)

USINE et SERVICES COMMERCIAUX : **BEAUCAIRE** (Gard). - Tél. 41

AGENT DÉPOSITAIRE : **Louis BALLARD**, 1, rue Collot, **MONTPELLIER** - Teléphone **60-60**

ETABLISSEMENTS REGRAFFE

Fondation 1843

FORGES DU MARTINET

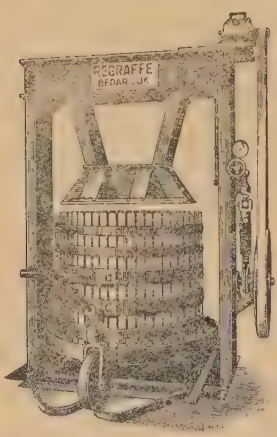

TOUT MATÉRIEL DE VINIFICATION

INSTALLATIONS COMPLÈTES

DE CAVES COOPÉRATIVES ET PRIVÉES

Une seule devise :

" Le Matériel d'Élite pour l'Élite de la Viticulture "

LES GRANDES PÉPINIÈRES DU SUD-EST

CARPENTRAS (Vaucluse)

Les plus beaux plants de vigne à la source de production

PLANTS GREFFÉS-SOUDÉS — PLANTS RACINÉS
BOUTURES — PRODUCTEURS DIRECTS

Siège social : Boulevard de la Liberté, **MARSEILLE** (adresser toute la correspondance à **CARPENTRAS**)
Maisons autonomes : **ALGER**, 1, rue de Mulhouse. — **TUNIS**, 16, rue d'Angleterre

LUTTEZ *efficacement contre les* GELÉES

en employant

Le Dispositif automatique de Protection

H. PARRENIN

44, Rue du Louvre. — PARIS (1er arr.)
Société Anonyme au capital de 3.000.000 de francs

Représentant pour l'Algérie **M. VALENTIN**, 139, rue Sadi-Carnot, **Alger**, Tél. 600-13
16, boulev. Lescure, **Oran**, Tél. 236-16.

— RÉFÉRENCES, RENSEIGNEMENTS, DEVIS ET CATALOGUE FRANCO SUR DEMANDE —

PLANTS DE VIGNE SÉLECTIONNÉS

TOUTES VARIETÉS

HYBRIDES FRANÇAIS A VINS FINS

Chardonnay-Ravat N° 6

— Tarif et documentation franco —

TISSIER-RAVAT, Hybrideur
MARCIGNY (Saône-et-Loire)

LES ENGRAIS AZOTES

O.N.I.A.

Assurent aux récoltes
Abondance et Qualité

Office National Industrie de l'Azote
TOULOUSE

VITICULTEURS !

Dans votre intérêt plantez les nouveaux hybrides sélectionnés :
7053 - 8357 - 11.803 ; S.-V. 12-375 ; 18.283 ; 18.315, etc.,
racinés et greffés sur **LOT 161-49** et **Téléki**

Adressez-vous en confiance aux **PÉPINIÈRES Jean MALOD & Fils, MONTÉLIMAR**

(Pépinières soumises au contrôle phytosanitaire)

Télégramme : **MALOVIGNE-MONTÉLIMAR** Téléphone : **2-57**

Ne perdez plus de Volailles
Ne perdez plus de Lapins

TRAITEMENTS PRÉVENTIFS
ET CURATIFS EFFICACES, ÉPROUVÉS
DES MALADIES DE LA BASSE-COUR
VACCINS — SÉRUMS

LABORATOIRE DE RECHERCHES SPÉCIALISÉ
Séro-agglutination -- Recherches microscopiques
AUTOPSIES (Renseignements et notice n° 9 envoyés gratuitement)

Laboratoires Avicoles du Dr G. LISSOT,
VÉTÉRINAIRE, **PACY-SUR-EURE** (EURE) - TÉL. 24

Envoyons de suite partout

MOULINS ADAM complets 13.300 fr.
FOURS à pain, PETRINS,
SEMOIRS, SCIES pour fermes, etc...
— ARTICLES DE QUALITE —

Ecr. LE POURVOYEUR à MELAY (S.-et-Loire)

CATALOGUE ILLUSTRÉ 10 FRS

SUIS ACHETEUR, neuf ou occasion, jeu de roues à jantes pour pneus agraires pour tracteur Rochet-Schneider, 40 CV., type 420 T.A. Faire offre, M. GERMAIN, domaine de GAJO, STE-MAURE-DE-PEYRIAC (Lot-et-Garonne).

MILDIOU
OÏDIUM
ROUGEOT

sont combattus
simultanément
de façon efficace par
LE TRAITEMENT
PRÉVENTIF COMBINÉ

CUIVRE SANDOZ
oxyde cuivreux à
50 % de cuivre métal

THIOVIT
soufre mouillable à
80 % de soufre à l'état libre

Préparation sans chaux

Livraison immédiate

Notice d'emploi détaillée et prix sur demande

PRODUITS SANDOZ S.A.
15, Rue Galvani, Paris-17e

LE "CUIVRE SANDOZ"
est en vente aux Entrepôts agricoles
LAPORTE
Route de Thuir -- PERPIGNAN (P.-O.)

Quand vous écrivez

A nos Annonceurs

Recommandez-vous du

PROGRÈS AGRICOLE
ET VITICOLE
Montpellier —◇— Villefranche-sur-Saône

AGENT POUR LE MIDI DE LA FRANCE :
Ets Henri PUCI, 5, Allées Paul-Riquet, BÉZIERS

AGENDA AGRICOLE et VITICOLE
VERMOREL 1948

Elégant volume de 400 pages, belle reliure et calendrier pour notes. C'est une véritable encyclopédie agricole donnant les meilleures formules et les plus étudiées pour

Obtenir de meilleurs rendements en céréales ;
Lutter contre les parasites de la vigne et des arbres fruitiers ;
Récolter du bon vin — Produire de beaux et bons fruits.

Il contient également tous renseignements utiles concernant :
Le nouveau Statut du fermage — Les lois rurales — Postes [illegible] de fer — Génie rural — Lois fiscales, etc...
[illegible] la variété et l'abondance de sa documentation, [illegible] des agriculteurs, viticulteurs, arboriculteurs, et évite de nombreuses recherches longues et difficiles.

Prix : **70 fr.** — Franco : **90 fr.** — Homologation n° 15.435 du 6/3/46.

En vente à la librairie du *Progrès agricole et viticole,* à Villefranche (Rhône) (C. C. P. n° 1045-27 Lyon) et à Montpellier, 1 *bis,* rue de Verdun (C. C. P. n° 786 Montpellier).

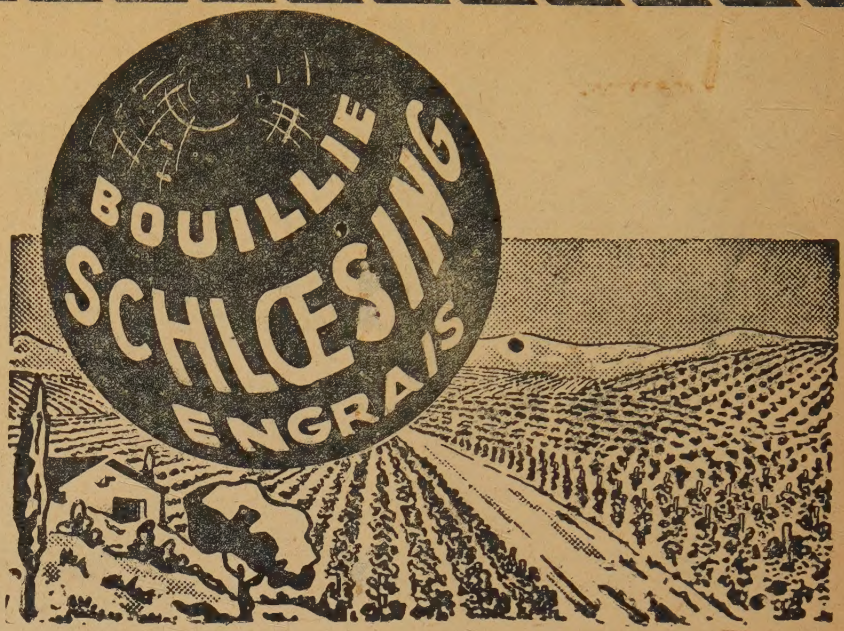

Les

USINES

SCHLŒSING

175, Rue Paradis --- MARSEILLE

Maison Centenaire

vendent :

VITRIOLINE Traitement des semences contre la CARIE

SOUFRE GLORIA DISQUES & BOUGIES pour méchage

PYRALION contre Pyrale et Esca

etc...

en attendant de pouvoir offri

SUPERPHOSPHATES & ENGRAIS

Directeur de la publication : E. DEGRULLY, Ingénieur agricole.